

Interreg



Co-funded by
the European Union
Cofinancé par
l'Union Européenne

Caraïbes

PROGRAMME INTERREG CARAIBES 2021-2027

APPEL A PROJETS n°1

Date d'ouverture	11/12/2023
Date de clôture	31/03/2024 (minuit, heure de Guadeloupe)
Modalités de dépôt des dossiers	Sur la plateforme e-SYNERGIE exclusivement. La saisie est ouverte après rdv avec le Secrétariat Conjoint.
Priorités ouvertes	P1 - Une Caraïbe plus intelligente et plus innovante, P2 - Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone, P3- Une Caraïbe plus connectée, P4- Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive, P5 - Coopération transfrontalière Saint-Martin / Sint-Maarten P6 - Faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe
Montant total prévisionnel de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets	29,3 millions d'euros Se référer aux dispositions du cahier des charges pour le détail de l'enveloppe allouée par priorité

Table des matières

Cadre de l'Appel A Projets :	4
1- Contexte :	5
1.1 Espace de coopération :	5
1.2 Stratégie de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027	6
2 – Conditions d'éligibilité des projets :	7
2.1 – Objectifs, types d'actions et résultats attendus :	7
• Priorité 1- POUR UNE CARAÏBE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS INNOVANTE	7
• Priorité 2- POUR UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE.....	20
• Priorité 3-POUR UNE CARAÏBE PLUS CONNECTEE	36
• Priorité 4-POUR UNE CARAÏBE PLUS SOCIALE ET PLUS INCLUSIVE	39
• Priorité 5- POUR UNE COOPERATION TRANSFRONTALIERE SAINT-MARTIN / SINT-MAARTEN RENFORCEE	50
• Priorité 6-POUR FACILITER ET OPTIMISER LES MODALITES DE COOPERATION DANS LA CARAÏBE.....	53
2.2 Durée de mise en œuvre des projets.....	55
• Début de mise en œuvre.....	56
• Durée d'exécution des projets.....	56
• Priorisation.....	56
2.3 Les dispositions financières.....	56
• Taux d'aide.....	56
• Dépenses éligibles, inéligibles et règles de simplification :.....	57
• Le respect de la mise en concurrence et la notion de coûts raisonnables :.....	58
2.4 – Le partenariat, élément clé d'un projet INTERREG Caraïbes :	58
2.5 - Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :.....	59
3 – Conditions de recevabilité des projets :	61
3.1 – Modalités de soumission de la candidature dématérialisée :.....	61
3.2 Complétude du dossier :	61
4- Sélection des projets :	63
4.1 – Analyse de l'éligibilité du projet et des dépenses par le Secrétariat Conjoint :.....	63
4.2 – Appréciation qualitative et hiérarchisation des candidatures par le comité technique :.....	63
• Procédure :.....	63
• Critères d'appréciation qualitative :.....	64
4.3 Décision du comité de pilotage :.....	67

4.4 Calendrier de l'appel à projets :.....	67
5 – La vie d'un projet INTERREG Caraïbes.....	68
5.1 Mise en œuvre du projet.....	68
• Conventonnement.....	68
• Conditions de versement de l'aide européenne FEDER :.....	68
• La modification du projet.....	68
5.2 Les obligations des porteurs de projet.....	69
• Les obligations de publicité et de communication	69
• Suivi et évaluation du projet.....	69
• L'obligation de pérennité.....	70
• Les contrôles.....	70
• Prévention des conflits d'intérêt	70
• Lutte anti-fraude.....	70
6 - Informations pratiques et contacts :.....	72
• Webinaires.....	72
• Documentation :.....	72
• Secrétariat Conjoint INTERREG Caraïbes :.....	72

Cadre de l'Appel A Projets :

Le programme INTERREG Caraïbes soutient des projets structurants qui apportent une réponse concertée à des problématiques partagées par les territoires et les populations de l'espace de coopération.

Cet appel à projet lance opérationnellement la programmation INTERREG Caraïbes 2021-2027, et fixe les conditions de soutien aux projets de coopération.

Les porteurs de projets (opérateurs privés, associations, institutions publiques telles que des universités, centres de recherche, collectivités territoriales...) sont invités à déposer leur candidature **du 11 décembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024** à minuit (heure de Pointe à Pitre) via la plateforme SYNERGIE. Au préalable, un entretien avec le Secrétariat Conjoint du programme est obligatoire afin d'accéder à la saisie de cette candidature.

Cette candidature doit exposer de manière claire et concise les actions que le chef de file et ses partenaires souhaitent mettre en œuvre avec des partenaires selon une logique « gagnant-gagnant », garante d'une coopération équitable et durable.

1- Contexte :

Le programme INTERREG Caraïbes apporte un soutien financier à des projets de coopération menés entre porteurs de projets de l'espace caribéen et contribuant à la réalisation de la stratégie de coopération définie par les partenaires du programme.

1.1 Espace de coopération :

L'espace de coopération INTERREG Caraïbes couvre les Etats et territoires suivants :

- **Les RUP suivantes :** Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin
- **Les PTOM suivants :** Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Eustache, Sint Maarten
- **Les Etats tiers suivants :** Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, République Dominicaine, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Vénézuéla.



Carte de l'espace de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027

1.2 Stratégie de coopération INTERREG Caraïbes 2021-2027

La stratégie de coopération INTERREG Caraïbes pour la période 2021-2027 comporte 6 priorités et 13 objectifs spécifiques :

Priorités	Objectifs spécifiques
P1 - Une Caraïbe plus intelligente et plus innovante	Recherche, développement et innovation
	Développement et compétitivité des PME
	Connectivité numérique
P2 - Une Caraïbe plus verte, plus résiliente et à faibles émissions de carbone	Transition énergétique
	Changement climatique et catastrophes naturelles
	Économie circulaire et gestion durable des déchets
	Environnement et biodiversité
P3 - Une Caraïbe plus connectée	
P4 - Une Caraïbe plus sociale et plus inclusive	Formation et mobilité
	Inclusion sociale et lutte contre la pauvreté
	Risques sanitaires et résilience des systèmes de santé
P5 - Coopération transfrontalière Saint-Martin / Sint-Maarten	
P6 - Faciliter et optimiser les modalités de coopération dans la Caraïbe	

Les projets candidats à un soutien financier au titre du programme devront démontrer en quoi ils contribuent à la réalisation de la stratégie du programme – détaillée en section 2 – pour une priorité et un objectif spécifique donné.

2 – Conditions d'éligibilité des projets :

2

2.1 – Objectifs, types d'actions et résultats attendus :



- Priorité 1- POUR UNE CARAÏBE PLUS INTELLIGENTE ET PLUS INNOVANTE

Montant FEDER alloué au titre de la priorité 1 dans le cadre de cet AAP1	8 517 841 €
--	-------------

OS 1 -RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 1	4 814 433 €
--	-------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Le renforcement de la mise en réseau des acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation et soutenir leurs actions de façon durable sur les enjeux partagés ;
- Le renforcement de la valorisation et la diffusion des résultats de la recherche sur les enjeux communs, et en particulier soutenir les démarches d'innovation au sein des entreprises de la Caraïbe et de transfert de technologies entre le monde de la recherche et celui des entreprises ;
- Le développement d'expertises complémentaires à valoriser dans le domaine de la recherche et de l'innovation - sur de nombreux secteurs d'intérêt pour la Caraïbe (énergie, pêche, aquaculture, agriculture, tourisme...).

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Projets de recherche collaborative menés par les acteurs de l'espace de coopération, participant à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence de la Caraïbe et / ou répondant aux besoins spécifiques des territoires, des économies et des populations de la Caraïbe
 - Projets de R&D collaborative, actions de production de connaissance, développement de procédés de test et d'expérimentations, développement de sites pilotes, études de faisabilité ou d'opportunité, sur la vulnérabilité des infrastructures, sur la disponibilité des ressources ou des potentiels dans des domaines d'intérêt commun.
- Renforcement des capacités de recherche et innovation et mise en réseau des acteurs de la R&D&I sur l'espace Caraïbes
 - Mise en place et/ou développement, et renforcement des capacités des réseaux d'observatoires, de centres de recherches et d'universités, d'instruments et d'outils de mesure communs à l'espace caribéen pour un partage de bonnes pratiques et un renforcement des compétences sur les domaines d'intérêt commun
- Mise en place de cadres stratégiques favorables à un écosystème de R&D&I renforcé sur l'espace de coopération :
 - Elaboration et déploiement de cadres, de stratégies, de feuilles de routes pour un financement durable de la R&D&I sur les domaines d'intérêt commun
 - Elaboration et déploiement de cadres, de stratégies, de feuilles de routes pour une coordination renforcée entre les acteurs de la quadruple hélice politique, scientifique et universitaire, société

civile et secteur privé, sur les enjeux communs.

- Valorisation et vulgarisation des résultats de la recherche, formations sur les enjeux liés à la propriété intellectuelle, organisation de rencontres entre ces acteurs...

Les actions doivent contribuer à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence de la Caraïbe et / ou répondre aux besoins spécifiques des territoires, des économies et des populations de la Caraïbe.

Les domaines d'intérêt communs identifiés comprennent notamment :

- La valorisation des ressources naturelles, y inclus la valorisation des propriétés physico-chimiques des ressources naturelles caribéennes et l'agro-transformation;
- Les industries culturelles et créatives ;
- Le tourisme ;
- L'économie bleue ;
- La bio-économie ;
- L'éco-construction ;
- L'économie à faible intensité de carbone,
- La résilience environnementale, sociale et économique,
- La sécurité alimentaire
- La prévention et l'adaptation au changement climatique, aux risques naturels
- L'économie circulaire
- La transition énergétique des territoires (études de faisabilité concernant l'hydrogène, les solutions innovantes de stockage de l'énergie (STEP, stockage CO2, hydrogène...))
- Les problématiques communes telles que la mer de plastique (données sur la composition du continent de plastique, ses impacts, des modes de collecte innovants) ou les échouements massifs de sargasses (meilleure connaissance du phénomène, prédictibilité et suivi des échouements, impacts des algues sargasses et de leur collecte...).

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME ;
- Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique ;
- Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Précisions méthodologiques
Indicateur de réalisation	Nombre de projets de R&D collaborative soutenus	Nombre	Un projet de recherche collaboratif inclut au moins un organisme de recherche et un autre partenaire (une entreprise, un autre organisme de recherche etc.). La coopération dans des activités de R&D doit se poursuivre au moins pour la durée du projet. Cet indicateur mesure le nombre de projets INTERREG Caraïbes menant des activités de R&D collaborative (et non le nombre d'activités de R&D collaborative).
	Organismes de recherche	Organismes de recherche	Les organismes de recherche sont des structures ayant pour rôle principal de conduire de manière

	participant à des projets de recherche communs		indépendante des opérations de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental, et de disséminer les résultats de ces activités par le biais d'enseignements, de publications ou de transferts de savoir. Ils incluent par exemple les universités ou instituts de recherche, les agences de transfert de technologie, les intermédiaires d'innovation, les entités collaboratives physiques ou virtuelles orientées vers la recherche, et elles peuvent être publiques ou privées. Ils excluent les structures de recherche faisant partie d'entités plus larges (par exemple le centre R&D d'une entreprise).
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de RDI, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés et adoptés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - capitalisation sur les résultats des projets, d'essaimage ; - pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - changement d'échelle/élargissement du partenariat ; - transfert de technologie ; - mise en production, commercialisation ; - vulgarisation/diffusion des résultats de la recherche auprès du secteur économique, des décideurs publics et/ou du grand public et de la société civile. Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.
	Organisme de recherche dont les capacités de	Nombre	La capacité de R&D&I est définie comme la capacité d'une organisation à accroître la somme des connaissances, ainsi que l'utilisation de cette somme

	<p>R&D&I ont été renforcées en raison de la participation à des activités de coopération par-delà les frontières</p>	<p>de connaissances pour de nouvelles applications. Une organisation augmente sa capacité de R&D&I en sécurisant les ressources (humaines ou techniques) et les structures (organisationnelles ou de gouvernance) dont elle a besoin pour augmenter sa capacité à produire des travaux de R&D&I qualitativement améliorés grâce à la coopération.</p> <p>Une activité de coopération transfrontalière est définie comme un processus d'échange de connaissances et d'expériences entre des participants de plusieurs pays. Ce processus peut conduire à la création d'objectifs et d'engagements communs et d'actions répondant à ces engagements.</p> <p>Une organisation peut être ou non partenaire du projet. Les types d'organisations comprennent, sans s'y limiter, les autorités publiques, les instituts de recherche, les PME et les ONG. Une organisation doit être comptée si elle a subi ce type de processus d'apprentissage à travers les activités du projet. Ceci est défini comme plus d'une instance d'échange dans laquelle l'organisation a joué un rôle actif.</p> <p>Une organisation ne doit pas être comptée plus d'une fois par projet, quel que soit le nombre d'activités dans lesquelles elle a été impliquée ou le nombre de départements impliqués.</p> <p>Une organisation n'est comptée que si sa capacité de R&D&I accrue se situe dans le domaine thématique du projet.</p> <p>Les données pour cet indicateur seront collectées via une enquête fournie par le programme au chef de file du projet. Le chef de file du projet est chargé de s'assurer que le sondage est rempli par les organisations qui ont participé aux activités du projet. Le chef de file est chargé de collecter les réponses dans un tableau récapitulatif qu'il fournit au programme.</p>
--	--	---

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le partenariat du projet comporte un caractère collaboratif : au moins 1 laboratoire/ 1 entreprise ou 2 entreprises	1
Le projet comporte une composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération.	1
Le projet s'inscrit dans une logique de recherche finalisée : il présente un potentiel de valorisation économique et/ou sociétale des résultats ; il prévoit une méthode/un programme de travail dédié spécifiquement à la valorisation et au transfert des résultats entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, entreprises, acteurs de la formation, clusters innovants labellisés	2
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3

OS 2 -DEVELOPPEMENT ET COMPETITIVITE DES PME

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 2	2 592 388 €
---	--------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- La structuration de filières économiques à fort intérêt pour l'espace caribéen;
- La transition numérique, énergétique et environnementale des PME;
- La croissance et la compétitivité des PME de l'espace de coopération par le développement d'un environnement propice aux affaires à l'échelle de la Caraïbe;
- Le renforcement de l'internationalisation des entreprises de la Caraïbe pour contribuer à une croissance économique équilibrée.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Mise en place de cadres stratégiques, expertises et mise en réseau des acteurs de l'espace de coopérations visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration de filières à une échelle plus large que l'échelle de chacun des territoires sur des filières clés et à fort potentiel pour l'espace de coopération :
 - Etudes d'opportunités, études sur les leviers et les freins au développement économique convergent des économies de l'espace caribéen sur les filières d'intérêt commun
 - Elaboration de stratégies de filières à l'échelle régionale
 - Mise en réseau, développement de réseaux de coopération économique, de veille et d'observatoires économiques dans l'espace de la Caraïbe pour une meilleure connaissance des acteurs, des opportunités d'affaires et permettant la structuration de filières
 - Projets d'innovation sociale portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire permettant de répondre à des problématiques sociales et environnementales partagées.
 - Mise en place de labels, de normes, de cahiers de charges communs pour faciliter la structuration de filières et les échanges sur des domaines d'intérêt commun (exemple : production agricole et biologique).
- Mise en place de cadres stratégiques permettant la facilitation du contexte des échanges au sein de la Caraïbe :
 - Projet d'harmonisation des normes techniques, d'harmonisation du droit des affaires, et de réduction des obstacles aux échanges ;
 - Promotion, utilisation et déploiement efficaces des règles de propriété intellectuelle (en lien avec les recommandations du plan d'action en matière de propriété intellectuelle de la Commission de 2020 sur la propriété intellectuelle).
- Actions collectives d'accompagnement des entreprises et actions de renforcement des compétences visant à renforcer les facteurs de croissance et de compétitivité des entreprises de la Caraïbe, à les appuyer dans leur transition numérique, énergétique et environnementale :
 - Organisation de formations, d'ateliers, de master-class, élaboration de répertoires, mise à disposition d'informations, création de services en vue du développement des compétences, des échanges de bonnes pratiques, et de l'accompagnement des entreprises de l'espace de coopération sur: la création d'entreprises, la facilitation du processus de découverte entrepreneuriale, l'innovation et le transfert de technologies, la transition numérique, énergétique et environnementale

- Développement de plans stratégiques régionaux, de formations régionales sur des enjeux thématiques partagés et les domaines d'intérêt commun.

Les domaines d'intérêt communs identifiés comprennent notamment :

- La valorisation des ressources naturelles, y inclus la valorisation des propriétés physico-chimiques des ressources naturelles caribéennes et l'agro-transformation ;
- Les industries culturelles et créatives ;
- Le tourisme ;
- L'économie bleue ;
- La bio-économie ;
- L'éco-construction ;
- L'économie à faible intensité de carbone,
- La résilience environnementale, sociale et économique
- La sécurité alimentaire
- L'adaptation au changement climatique.

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique
- Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs
- Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement
- Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception).

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Nombre de dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenus	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre d'actions d'accompagnement à destination d'entreprises (en tant que bénéficiaires ultimes des opérations soutenues). Est qualifié de dispositif d'accompagnement des entreprises la mise en œuvre d'actions structurées comme, par exemple, la création d'une pépinière, d'un guichet, ... Le soutien fourni doit être documenté et justifier du type d'accompagnement proposé (services de conseil, formation, organisation de masterclass, mise à disposition de manuels, activités de recherche et restitutions, etc..) L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de

			production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale. Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de développement économique et de compétitivité des PME, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants : - capitalisation sur les résultats des projets, essaimage ; - pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - transfert de technologie ; - mise en production, commercialisation ; - business plan pour la structuration de la filière ; - mutualisation et optimisation d'équipements et d'infrastructures existants ou ingénierie au développement de nouvelles infrastructures ; - renforcement de la visibilité de la filière sur les territoires. Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.
	Nombre d'entreprises bénéficiaires de	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre d'entreprises qui bénéficient des dispositifs d'accompagnement soutenus par le programme INTERREG Caraïbes,

	dispositifs d'accompagnement des entreprises soutenus		<p>en tant que bénéficiaires direct et/ou ultime du projet.</p> <p>Les données sont ventilées par taille de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Micro-entreprise : ≤ 10 salariés et bilan ≤ 2M€ - Petite entreprise : 10 à 49 salariés et bilan entre 2M€ et 10M€ - Moyenne entreprise : 50 à 249 salariés et bilan entre 10M€ et 43M€ - Grande entreprise : > 250 salariés et bilan > 43M€
--	---	--	---

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies d'innovation des territoires (S3 pour les RUP, notamment : le développement de nouveaux produits ou services à plus forte valeur ajoutée, ouvrant les entreprises sur des marchés porteurs).	1
Le projet contribue à la transition numérique, écologique et énergétique des territoires et économies caribéens, et/ou à renforcer la sécurité alimentaire des territoires	2
Le projet comporte une composante sur l'innovation sociale : réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération.	1
Le projet porte des actions de nature à faciliter les échanges économiques à l'échelle de l'espace de coopération	3
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 3	1 111 020 €
---	--------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Le renforcement de la connectivité numérique au sein de l'espace de coopération ;
- Un meilleur accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Des réponses aux questions du coût de l'accès Internet, de la qualité du service et du passage très haut débit ;
- La réduction de la fracture numérique au sein de la Caraïbe.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Mise en place de cadres stratégiques et d'expertises pour renforcer le déploiement d'infrastructures et de réseaux de qualité, efficaces et résilients sur l'espace de coopération :
 - Appui au développement et à la mise en place de plans stratégiques régionaux, d'états des lieux, de cadres législatifs et réglementaires propices au développement concerté de la connectivité numérique à l'échelle régionale et au renforcement de la résilience et de la durabilité des infrastructures et des réseaux
 - Appui à des projets de déploiement d'infrastructures numériques de qualité, résilients et à faible coût sur l'espace de coopération (études de faisabilité, études de marchés ou encore appui à la mobilisation de financements complémentaires pour financer un projet d'infrastructure d'importance pour la région); notamment pour des projets d'hébergement de la données (data centers), de cybersécurité, etc. en complémentarité avec les PO FEDER régionaux pour les RUP françaises
- Mise en place de cadres stratégiques, des mises en réseau et d'actions de renforcement des compétences concernant les bons usages du numérique
 - Actions visant à réduire la fracture numérique et permettre une utilisation raisonnée du numérique sur l'espace de coopération
 - Echange de bonnes pratiques et élaboration de cadres stratégiques pour l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité numérique (par exemple : e-administration ; protection des données ; accessibilité des sites web et des applications numériques)
 - Echange de bonnes pratiques et élaboration de cadres stratégiques pour collecte de données et valorisation de données sur des domaines d'intérêt communs sur l'espace de coopération (pour faciliter la mise en place d'observatoires, pour valoriser et exploiter la donnée afin d'alimenter les travaux sur les domaines d'intérêt communs sur la zone Caraïbe)
 - Echange de bonnes pratiques et actions visant à renforcer une utilisation du numérique favorable à une transition écologique des territoires (exemple : smart-grids, domotique...) et à relever les enjeux majeurs de l'espace de coopération (exemple : dans un contexte de vieillissement de la population, favoriser le développement numérique inclusif à travers des innovations favorisant le maintien à domicile (e-santé, système d'alerte et de surveillance des comportements))

- Expertises, mise en réseau et actions d'accompagnement des acteurs des territoires caribéens pour une meilleure intégration de la Caraïbe dans la société de l'information et de la communication, une plus grande compétitivité des entreprises de ce secteur, et une meilleure réponse des acteurs aux enjeux partagés (risques naturels et sanitaires, développement des échanges, formation, santé et inclusion sociale par exemple)
 - Recherche et d'innovation sur le numérique dans la Caraïbe
 - Organisation de formations, d'ateliers, de master-class, élaboration de répertoires, mise à disposition d'informations, création de services en vue de renforcer la compétitivité des entreprises du secteur
 - Actions pilotes en vue de renforcer la numérisation des acteurs publics locaux.

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique
- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci
- Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B).

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	Cet indicateur mesure le nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions). L'entreprise est la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'un certain degré d'autonomie dans la prise de décision, notamment pour l'allocation de ses ressources présentes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. Une entreprise peut être une seule unité légale. Pour les fins de cet indicateur, les entreprises sont des organisations à but lucratif qui produisent des biens et des services pour satisfaire les besoins d'un marché.
	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	L'indicateur considère toutes les formes de soutiens, financiers et non financiers, accordé aux entreprises avec l'aide du FEDER. Pour la définition d'une entreprise, se référer à l'indicateur ci-dessus. Les données sont ventilées par taille de l'entreprise : - Micro-entreprise : ≤ 10 salariés et bilan ≤ 2M€ - Petite entreprise : 10 à 49 salariés et bilan entre 2M€ et 10M€ - Moyenne entreprise : 50 à 249 salariés et bilan entre 10M€ et 43M€ - Grande entreprise : > 250 salariés et bilan > 43M€

	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de connectivité numérique, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants : - capitalisation sur les résultats des projets, d'essaimage ; - pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - transfert de technologie ; - mise en production, commercialisation ; - modèle économique permettant d'appuyer le développement des activités prévues par le projet ; - évaluation du trafic data (quantitatif et qualitatif). Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.
	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projet visant à améliorer la connectivité numérique et renforcer les bons usages du numérique	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant des actions de projets soutenus par le programme en vue d'améliorer la connectivité numérique et de renforcer les bons usages du numérique. Est qualifié de territoire de l'espace de coopération l'entité géographique partenaire du programme INTERREG Caraïbes 21-27 telle qu'identifiée dans la section 1 du programme (RUP, PTOM ou Etat tiers) validé par la Commission européenne. Un même territoire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs actions.

spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet prend en compte les enjeux de localisation des infrastructures sur le territoire et de souveraineté et de sécurisation des données.	2
Le projet est en cohérence avec les stratégies et schémas régionaux (schémas ou stratégies spécifiquement mises en œuvre à l'échelle des territoires ou des espaces couverts par les organisations intergouvernementales)	1
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3



- **Priorité 2- POUR UNE CARAÏBE PLUS VERTE, PLUS RESILIENTE ET A FAIBLES EMISSIONS DE CARBONE**

Montant FEDER alloué au titre de la priorité 2 dans le cadre de cet AAP1	7 653 705 €
---	--------------------

OS4- ÉNERGIES RENOUVELABLES

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 4	1 111 020 €
---	--------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- La réduction de la consommation d'énergie ;
- La baisse des importations des ressources fossiles ;
- Une utilisation plus large des ressources énergétiques du territoire ;
- La baisse des coûts de production énergétiques ;
- L'alignement des objectifs liés aux sources énergies renouvelables à ceux de la directive (EU) 2018/2001.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Mise en place de cadre stratégiques, expertises, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs en faveur de la transition énergétique (tant s'agissant de renforcer la production, le stockage et la distribution d'énergies à partir de sources renouvelables, que de réduire la consommation d'énergies et d'accroître la performance et l'efficacité énergétique) des territoires caribéens :
 - Définition de stratégies régionales ou locales en faveur du développement et du stockage des ENR (échanges de pratiques sur les politiques publiques locales ou mise en place de stratégies partagées à l'échelle de la Caraïbe sur les ENR), à savoir : solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, énergies marines, biomasse, biogaz et méthanisation, hydrogène.
 - Capitalisation, rencontres et mise en réseau des acteurs et en particulier les gestionnaires de réseaux électriques, état des lieux des positions et politiques de soutien des autorités publiques sur cette thématique, déploiement de formations, caractérisation des moyens de financement de la transition énergétique et mise en place de modèles économiques innovants adaptés à la ressource énergétique considérée etc. en vue du renforcement du retour d'expériences entre acteurs de la Caraïbe tant sur les solutions techniques de production et d'exploitation, que les politiques de soutien ;
 - Renforcement des données sur les sources énergétiques et le potentiel de ces ressources, ainsi que sur la consommation dans les différentes îles et la composition du mix énergétique (financement d'études permettant d'avoir une meilleure connaissance de ces sujets, d'un observatoire des ENR, études visant à renforcer l'interconnexion entre les territoires - notamment l'interconnexion des systèmes électriques pour renforcer la part d'électricité produite à partir de sources renouvelables dans le mix électrique etc.) ;
 - Partage de bonnes pratiques et capitalisation sur les dispositions réglementaires mises en place pour renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments et infrastructures (éclairage publics etc.) et des transports, en particulier pour les décideurs politiques et les professionnels du secteur

- Campagnes de sensibilisation à l'impact de la consommation des énergies fossiles (autour de la voiture individuelle notamment) dans une logique « d'énergie citoyenne »; au renforcement de l'acceptabilité des ENR par la population
- Développement des capacités de production et de distribution d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables à l'échelle de plusieurs territoires de la Caraïbe :
 - Actions pilotes visant le déploiement des sources d'énergie renouvelables y inclus les technologies matures (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, biomasse ; biogaz et méthanisation), et appui à l'exploitation du potentiel ENR dans la Caraïbe, en cohérence avec les feuilles de routes énergétiques des territoires. Les technologies qui seront en particulier soutenues au titre du programme sont : solaire photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, géothermie, énergies marines, biomasse ; biogaz et méthanisation.
 - Projet d'appui à la compétitivité des entreprises du secteur
 - Actions pilotes visant le déploiement de solutions nouvelles de stockage de l'énergie produite à partir de sources renouvelables,
 - Actions pilotes visant le déploiement d'instruments conjoints de renforcement de la performance énergétique des territoires

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Énergies renouvelables : biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre
- Énergies renouvelables : énergie éolienne
- Énergies renouvelables : énergie solaire
- Énergies renouvelables : énergie marine
- Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)
- Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés
- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	<p>L'indicateur comptabilise les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentation ou transfert de pratiques.</p> <p>Pour être compté par cet indicateur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet et - la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet. <p>Une action pilote développée conjointement implique l'implication des partenaires du projet. Elle bénéficie à plusieurs territoires ou est menée sur plusieurs territoires (en cohérence avec la dimension</p>

			<p>coopération du projet, les actions bénéficient à tous les partenaires).</p> <p>Une activité pilote ne se limite pas au caractère innovant mais bien à la notion d'expérimentation de test. Pour cette raison, l'évaluation des tests et le transfert des résultats sont des dimensions très importantes dans un projet incluant des actions pilotes.</p> <p>Une activité pilote est une activité parmi d'autres dans un projet. Il peut y en avoir plusieurs dans un même projet (identiques mais dans des territoires différents, ou complètement différentes, testant différentes approches, processus ou outils).</p> <p>Les actions pilotes soutenues contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.</p>
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	<p>Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.</p> <p>Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.</p>
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	<p>Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.</p> <p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de développement de solutions ENR et de transition énergétique, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation sur les résultats des projets (nouvelles politiques publiques, process de fabrication, déploiement d'une nouvelle filière d'exploitation d'ENR à l'issue du projet); - Essaimage ; - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de solutions ENR ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation de l'impact (du dispositif, d'une part, et pour le territoire et les territoires partenaires du projet voire espace de coopération dans une logique de capitalisation, d'autre part) ; - Évaluation de la mise en œuvre d'actions pilotes prévues au titre du projet. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition énergétique	Nombre de	<p>Cet indicateur mesure le nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant des actions de projets soutenus par le programme en vue de renforcer leur transition énergétique ;</p> <p>Est qualifié de territoire de l'espace de coopération l'entité géographique partenaire du programme INTERREG Caraïbes 21-27 telle qu'identifiée dans la section 1 du programme (RUP, PTOM ou Etat tiers).</p> <p>Un même territoire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs actions.</p>

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet prend en compte les documents stratégiques et contribue aux stratégies existantes (notamment : les Programmations Pluriannuelles de l'Energie des territoires)	1
Le projet contribue au déploiement et à l'installation d'une capacité nouvelle de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables et / ou le projet sélectionné doit accélérer significativement la mise en œuvre/le déploiement de la capacité de production énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables.	3
Le projet prévoit la mise en place d'actions pilote	2
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3

OS5- CHANGEMENT CLIMATIQUE ET CATASTROPHES NATURELLES

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 5	3 333 066 €
---	--------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Des capacités d'adaptation au changement climatique des territoires de l'espace de coopération accrues ;
- Des capacités de prévention et de réponse aux risques et aux catastrophes renforcées ;
- Une plus grande résilience de la Caraïbe sur les enjeux majeurs que sont la gestion de l'eau et la souveraineté alimentaire.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des capacités des acteurs de l'espace de coopération, déploiement d'instruments communs visant à renforcer la prévention, préparation et l'adaptation des territoires caribéens face au changement climatique et aux risques majeurs
 - Création, équipement et mise en réseau d'observatoires scientifiques, de systèmes d'alerte et de prévisions permettant de mieux connaître les phénomènes, de développer des outils d'aide à la décision, d'améliorer la capacité de réponses des Etats caribéens, PTOM et RUP de l'espace de coopération. Par exemple : suivi météorologique et hydrologique, surveillance et prévention des risques (risques côtiers, risques telluriques, risques climatiques), etc.
 - Capitalisation sur les actions et travaux déjà menés sur la région Caraïbe et essaimage de bonnes pratiques
 - Formations dédiées et mise en réseaux des scientifiques et décideurs publics destinées à renforcer les capacités des acteurs locaux et des décideurs ;
 - Programmes régionaux de prévention ou d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques majeurs favorisant le développement de stratégies concertées et structurées dans l'espace de coopération. Par exemple, planification, gestion des risques, adaptations sectorielles, évaluations des mesures mises en œuvre par les États caribéens, PTOM et RUP, etc. / actions visant à l'harmonisation des différentes normes de construction para-cycloniques, parasismiques, etc
 - Initiatives pilote très en amont de l'adaptation au changement climatique permettant une plus grande résilience des systèmes économiques et sociaux (projets portant sur un urbanisme adapté, la préservation des milieux ou la replantation des mangroves par exemple).
 - Infrastructures ou équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs petits territoires de la Caraïbe favorisant la prévention des risques ou la plus grande résilience des territoires ;
 - Campagnes de sensibilisation, d'information préventive, d'exercices communs et de formation à destination de la population et de la société civile
- Mise en place de cadres stratégiques et renforcement des capacités de réponse et de la résilience des territoires, économies et populations de la Caraïbe en cas d'urgence :
 - Elaboration et mise en place de stratégies, d'instruments conjoints et de réseaux permettant une meilleure réponse et une coordination face à l'urgence
 - Projets d'infrastructures ou d'équipements mutualisés à l'échelle de plusieurs petits territoires de la Caraïbe pour une meilleure réponse en cas de survenue de catastrophes et une meilleure réponse à leurs conséquences
 - Projets facilitant la mutualisation de ressources matérielles et humaines, plateformes de pré-positionnement des matériels de réponse, organisation de réponse opérationnelle à l'urgence, actions de formation des acteurs des risques majeurs (professionnels de secours, managers risques...) intégrant notamment une prise en charge pluridisciplinaire et inclusive des victimes etc.
 - Formations dédiées, actions de sensibilisation, d'information préventive, exercices communs et à destination des décideurs, de la population et de la société civile visant à renforcer les capacités des acteurs locaux.

Les projets portant sur les enjeux les plus forts liés au changement climatique, identifiés ci-après, seront prioritaires :

- Les conflits d'usage autour de la ressource en eau (usage agricole, touristique, domestique et industriel et besoins des milieux naturels) et un risque de pénurie accru ;
- La sécurité alimentaire des territoires ;
- Un approvisionnement en électricité fragilisé ;
- Des épisodes caniculaires de plus en plus problématiques ;
- Des forêts sous pression (impact négatif sur la physiologie des arbres et augmentation du risque de feux de forêt) ;
- Une acidification des océans et une disparition rapide du corail ;
- Une montée du niveau de la mer avec des impact pour les populations et activités littorales ;
- Les mobilités et migrations humaines induites par les effets du changement climatique ;
- Des impacts spécifiques sur la blue economy comme ceux liés au développement des sargasses ;
- Des maladies tropicales (dengue, chikungunya) plus fréquentes.

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) ;
- Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) ;
- Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple, tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple, accidents technologiques), y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes ;
- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Nombre de mesures de protection de la population face aux risques climatiques et naturels soutenues	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre mesures de protection de la population face aux risques climatiques et naturels bénéficiant d'un soutien du programme pour leur mise en œuvre. Une mesure de protection de la population face aux risques climatiques et naturels induit une amélioration de la protection contre les risques résultant directement des projets soutenus et mis en œuvre. Un projet peut mettre en œuvre plusieurs mesures.
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan

			<p>d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.</p> <p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière d'adaptation au changement climatique et de prévention des risques de catastrophes, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation sur les résultats des projets ; - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de prévention, d'adaptation au changement climatique, de réponse au risque et en matière de résilience ; - Maintenance des équipements et stocks (alimentaires ou de matériels), entretien et gestion actualisée au regard des évolutions de population... - Protocole et plan opérationnel en cas de survenue d'un phénomène (identification de ressources humaines dédiés, de financements...) - Plans de continuité, de reprise et de réparation post-catastrophes ; - Diffusion, valorisation, sensibilisation auprès de la société civile, des décideurs publics, du secteur économique. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	<p>Population bénéficiant de mesures de protection contre les risques climatiques et naturels</p>	<p>Nombre d'habitants</p>	<p>Cet indicateur mesure la population résidant ou travaillant dans la zone concernée par une amélioration de la protection contre les risques climatiques résultant directement des projets soutenus et mis en œuvre.</p> <p>Est comptabilisée la population résidant sur les territoires du chef de file et des partenaires d'un projet INTERREG Caraïbes</p> <p>Un même territoire est compté une seule fois, même</p>

			s'il bénéficie de plusieurs mesures.
--	--	--	--------------------------------------

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet est en cohérence avec les démarches de planification de l'aménagement territorial, et avec les stratégies et plans à l'échelle locale et nationale (Plan séisme, PPI, stratégies de gestion du trait de côte...), et avec les stratégies pertinentes des organisations intergouvernementales.	1
Si le projet prévoit l'acquisition d'équipements (de premiers secours, de prévision) et le positionnement d'équipements et de stocks, les enjeux de planification des stocks, de périssabilité des denrées, de localisation sont anticipés et maîtrisés.	2
le projet associe et prévoit des partages de connaissance entre décideurs publics, universitaires et scientifiques, secteur privé (entreprises, assurances) et la société civile	2
Le projet concerne plusieurs composantes liées à la gestion des risques (prévention, préparation, et/ou adaptation)	1
Le projet prévoit des actions pilotes pour réduire la vulnérabilité des populations et/ou pour renforcer la résilience des territoires face au changement climatique	2

**OS6-ECONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES
DECHETS :**

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 6	987 575 €
---	------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- La création de solutions à la gestion des déchets sur l'espace de coopération ;
- La structuration de filières de gestion des déchets sur la Caraïbe ;
- Le développement des projets de modernisation de la gestion et traitement des déchets qui entrent dans le principe d'économie circulaire.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs du secteur pour une gestion des déchets plus durable à l'échelle caribéenne et la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (intégrant les questions de prévention des déchets, d'approvisionnement durable, de circuits courts, d'éco-conception des produits, de valorisation des déchets, etc.):
 - Etudes, diagnostics, états des lieux visant au renforcement des données sur les différents gisements de déchets, le potentiel de traitement sur les différents territoires de la Caraïbe, les stratégies et orientations des autorités et institutions ;
 - Définition de stratégies publiques locales en faveur du développement de l'économie circulaire, de la gestion des déchets et de réduction des déchets non recyclés. Par exemple, dans le domaine de la construction : utilisation de matériaux biosourcés dans la construction, recyclage des matériaux de construction ;
 - Capitalisation, rencontres entre acteurs, formations, etc en vue du renforcement du retour d'expériences entre acteurs de la Caraïbe tant sur les solutions techniques de production et d'exploitation que les politiques de soutien ;
 - Mise en réseau des acteurs du secteur et structuration de filières à une échelle caribéenne
- Dispositifs et actions pilotes concourant à une meilleure gestion et une plus grande valorisation des déchets sur l'espace Caraïbe :
 - Financement d'études de faisabilité, de projets pilotes, développement d'actions sur la consigne, ateliers de recyclages et de réparation, etc visant à favoriser la mise en œuvre de projets opérationnels de traitement, de valorisation et d'exploitation des gisements de déchets dans la Caraïbe. Des expérimentations pourront notamment être conduites à partir des expériences de la Guadeloupe sur la consigne des bouteilles en plastique ;
 - Actions pilotes permettant de collecter et valoriser les déchets issus de la mer de plastique ou des échouements de sargasses.

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage ;
- Promotion de l'utilisation de matières recyclées en tant que matières premières ;
- Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation ;
- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	<p>L'indicateur comptabilise les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentation ou transfert de pratiques.</p> <p>Pour être compté par cet indicateur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet et - la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet. <p>Une action pilote développée conjointement implique l'implication des partenaires du projet. Elle bénéficie à plusieurs territoires ou est menée sur plusieurs territoires (en cohérence avec la dimension coopération du projet, les actions bénéficient à tous les partenaires).</p> <p>Une activité pilote ne se limite pas au caractère innovant mais bien à la notion d'expérimentation de test. Pour cette raison, l'évaluation des tests et le transfert des résultats sont des dimensions très importantes dans un projet incluant des actions pilotes.</p> <p>Une activité pilote est une activité parmi d'autres dans un projet. Il peut y en avoir plusieurs dans un même projet (identiques mais dans des territoires différents, ou complètement différentes, testant différentes approches, processus ou outils).</p> <p>Les actions pilotes soutenues contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.</p>
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	<p>Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.</p> <p>Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.</p>
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	<p>Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.</p> <p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques</p>

			<p>assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de transition vers une économie circulaire et une gestion plus durable des déchets, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation sur les résultats des projets ; - Diffusion et appropriation par les bénéficiaires finaux (tissu associatif et acteurs de l'ESS notamment) ; - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Évolution des politiques publiques pour une transition vers une économie circulaire et une gestion plus durable des déchets - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire ; - Évaluation de l'impact (pour la filière d'une part, et pour le/les territoires d'autre part) ; - Évaluation de la mise en œuvre d'actions pilotes prévues au titre du projet. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	<p>Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition énergétique</p>	<p>Nombre</p>	<p>Cet indicateur mesure le nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant des actions de projets soutenus par le programme en vue de renforcer leur transition vers une économie circulaire et d'améliorer la gestion durable des déchets ; Est qualifié de territoire de l'espace de coopération l'entité géographique partenaire du programme INTERREG Caraïbes 21-27 telle qu'identifiée dans la section 1 du programme (RUP, PTOM ou Etat tiers).</p>

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
-----------------------	-------------

Le projet est cohérent et conforme par rapport aux objectifs des stratégies et schémas territoriaux et régionaux en matière de prévention et de gestion des déchets	1
Le projet prévoit la mise en place d'actions pilote	2
Le projet permet une contribution effective à la réduction des déchets	2
Le projet est innovant pour l'espace de coopération et porteur de création d'emploi	3
La dynamique du projet intègre la complémentarité entre les territoires de façon à valoriser les atouts et expertises existantes	1

OS7- ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE :

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 7	2 222 044 €
---	--------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Une meilleure protection de l'environnement (aires marines protégées, protection des mangroves, parcs naturels, etc.) ;
- Une valorisation plus raisonnée et durable de l'environnement sous ses différentes formes ;
- La restauration des services écosystémiques perdus.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs sur la biodiversité caribéenne, ses potentiels, et les menaces pesant sur cette dernière en vue de sa protection, sa restauration et sa valorisation raisonnée et durable
 - Élaboration et mise en place de stratégies communes et/ou de cadres législatifs et réglementaires de protection, de gestion et de restauration des services écosystémiques, de la biodiversité et de l'environnement notamment fragilisé par l'artificialisation des sols, l'acidification des océans et la pollution au plastique ;
 - Projets de renforcement des capacités d'opérateurs locaux,
 - Projets d'études et d'aide à la décision pour les décideurs politiques,
 - Création/renforcement de réseaux d'acteurs pour une meilleure gestion de problématiques partagées, par exemple réseau de prévention et de suivi du blanchissement coralien à l'échelle caribéenne
 - Élaboration de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées
- Mise en œuvre d'instruments conjoints de protection, de gestion et de restauration des écosystèmes caribéens et des services écosystémiques :
 - Campagnes de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques,
 - Actions pilotes permettant une meilleure cohabitation entre la faune sauvage et les activités humaines
 - Mise en place de zones protégées dans la région Caraïbe notamment dans les "couloirs", les zones de reproduction et de nurseries fréquentées par une espèce ou un groupe d'espèces
 - Actions pilotes de régulation et d'éradication des espèces envahissantes
 - Actions pilotes pour la protection et la restauration de la faune, de la flore, des milieux et des services écosystémiques
 - Projets pilotes ou projets de plus grande envergure contre les échouages massifs des sargasses

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues ;
- Autres mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la préservation et de la restauration des espaces naturels possédant un potentiel élevé d'absorption et de stockage du

carbone, par exemple par la réhumidification des landes, le captage des gaz de décharge ;

- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Actions pilotes élaborées conjointement et mises en œuvre dans le contexte de projets	Actions pilotes	<p>L'indicateur comptabilise les actions pilotes développées conjointement et mises en œuvre par les projets soutenus. La portée d'une action pilote développée conjointement pourrait être de tester des procédures, de nouveaux instruments, outils, expérimentation ou transfert de pratiques.</p> <p>Pour être compté par cet indicateur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'action pilote doit non seulement être développée, mais également mise en œuvre au sein du projet et - la mise en œuvre de l'action pilote devrait être finalisée d'ici la fin du projet. <p>Une action pilote développée conjointement implique l'implication des partenaires du projet. Elle bénéficie à plusieurs territoires ou est menée sur plusieurs territoires (en cohérence avec la dimension coopération du projet, les actions bénéficient à tous les partenaires).</p> <p>Une activité pilote ne se limite pas au caractère innovant mais bien à la notion d'expérimentation de test. Pour cette raison, l'évaluation des tests et le transfert des résultats sont des dimensions très importantes dans un projet incluant des actions pilotes.</p> <p>Une activité pilote est une activité parmi d'autres dans un projet. Il peut y en avoir plusieurs dans un même projet (identiques mais dans des territoires différents, ou complètement différentes, testant différentes approches, processus ou outils).</p> <p>Les actions pilotes soutenues contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.</p>
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	<p>Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.</p> <p>Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.</p>
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	<p>Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.</p>

			<p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de préservation de la biodiversité, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation sur les résultats des projets ; - Diffusion et appropriation par les bénéficiaires finaux (tissu associatif, populations notamment) ; - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de préservation de la biodiversité et des espèces, et évaluation de l'impact de ces solutions ; - Actions en vue de l'évolution des politiques publiques, des process et des habitudes ; - Évaluation de l'impact des actions pilotes mises en place ; - Évaluation de la mise en œuvre d'actions pilotes prévues au titre du projet. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	<p>Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à renforcer leur transition énergétique</p>	<p>Nombre</p>	<p>Cet indicateur mesure le nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant des actions de projets soutenus par le programme en vue de renforcer leur transition vers une économie circulaire et d'améliorer la gestion durable des déchets ; Est qualifié de territoire de l'espace de coopération l'entité géographique partenaire du programme INTERREG Caraïbes 21-27 telle qu'identifiée dans la section 1 du programme (RUP, PTOM ou Etat tiers).</p> <p>Un même territoire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs actions.</p>

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet est cohérent et contribue aux schémas et stratégies locales et nationales (Stratégie nationale pour la biodiversité, schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité ; schéma régional de cohérence écologique de la Guadeloupe (trames vertes et bleues...)...).	1
Le projet prévoit la mise en place d'actions pilote	2
Le projet prévoit des actions visant à restaurer les habitats naturels ou à diminuer des sources de dégradation et/ou le projet contribue à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (deux principales causes d'érosion de la biodiversité outre-mer)	3
La dynamique du projet intègre la complémentarité entre les territoires de façon à valoriser les atouts et expertises existantes	1



- **Priorité 3-POUR UNE CARAÏBE PLUS CONNECTEE**

Montant FEDER alloué au titre de la priorité 3 dans le cadre de cet AAP1	987 575 €
---	------------------

OS 8 - MOBILITE DURABLE, INTELLIGENTE ET TRANSFRONTALIERE :

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Le développement harmonieux des connexions entre les territoires de la Caraïbe ;
- Le développement du maillage interne de l'espace par les réseaux de transport ;
- Le renforcement de la durabilité et la résilience des modes de transport.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Expertises, mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs en vue de renforcer la connectivité maritime, aérienne et terrestre entre les territoires de l'espace Caraïbe et avec les grands réseaux mondiaux et de meilleure qualité, plus résiliente et plus durable
 - Plans stratégiques régionaux pour une meilleure connectivité maritime, aérienne et terrestre et pour un désenclavement de la zone, pour un partage des connaissances dans le domaine de la surveillance maritime ;
 - Accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices au développement concerté de l'offre de transport à l'échelle régionale ;
 - Études de préfiguration des projets d'infrastructures de transport et expertises qui peuvent gagner à être mutualisées pour limiter les surcoûts (études de faisabilité, études de marchés, appui à l'identification et à la mobilisation de financements complémentaires pour des projets d'infrastructure d'intérêt régional etc.) ;
 - Projets d'amélioration des infrastructures existantes (exemple de projets sur l'adaptation et la prévention des risques naturels et du changement climatique) ou au développement des liaisons existantes (par exemple : projet de cabotage entre le Brésil et le Suriname qui pourrait être étendu à la Caraïbe, extension de la desserte des compagnies de transport maritime de passagers) concourant au renforcement de la connexion entre les territoires de la Caraïbe
 - Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue d'une mobilité caribéenne plus résiliente, plus durable et de meilleure qualité (exemple : appui à la décarbonation dans le domaine du transport aérien, maritime de personnes et de marchandises, notamment via le recours au fioul à faible teneur en soufre, l'électrification des docks...).
- Expertises, mise en place de cadres stratégiques et mise en réseau des acteurs en vue de faciliter une mobilité plus durable sur les territoires de l'espace Caraïbe
 - Échange de bonnes pratiques et l'émergence d'orientations communes sur la question de la connectivité régionale et des transports ;
 - Cadres stratégiques, législatifs et réglementaires et initiatives allant dans le sens de la mobilité durable sur les territoires caribéens en tenant compte de leurs spécificités et des divers impacts (notamment socio-économiques) liés à ces évolutions (exemple de projets sur les pollutions marines, plans vélo, développement d'une filière rétrofit...)

- Partage d'expérience, l'échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs en vue de la structuration et/ou du développement d'une mobilité plus durable et plus résiliente sur les territoires caribéens (transport aérien, maritime, terrestre)

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation ;
- Transports multimodaux (non urbains) ;
- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Nombre de projet visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou à renforcer la durabilité des transports sur l'espace Caraïbe	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre de projet INTERREG Caraïbes visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou à renforcer la durabilité des transports sur l'espace Caraïbe bénéficiant d'un soutien du programme pour leur mise en œuvre. Les projets soutenus contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. En lien avec les résultats attendus par le programme en vue d'une meilleure connexion de l'espace de coopération, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation sur les résultats des projets ; - Diffusion et appropriation par les pairs ou les bénéficiaires finaux (usagers, populations notamment) ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de connexion et de mobilité, y compris montage de nouveaux projets et sollicitation de financements complémentaires. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	Nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant de projets visant à améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou la durabilité des transports	Nombre de	<p>Cet indicateur mesure le nombre de territoires de l'espace de coopération bénéficiant des actions de projets soutenus par le programme en vue d'améliorer la connectivité (maritime, aérienne ou terrestre) et/ou la durabilité des transports.</p> <p>Est qualifié de territoire de l'espace de coopération l'entité géographique partenaire du programme INTERREG Caraïbes 21-27 telle qu'identifiée dans la section 1 du programme (RUP, PTOM ou Etat tiers).</p> <p>Un même territoire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs actions.</p>

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet s'inscrit en cohérence avec des plans d'organisation et de planification des transports : plans globaux de déplacements, Plans de déplacement urbain, programme opérationnel d'organisation des transports, etc.	1
Le projet intègre des dimensions relatives à la durabilité des transports et à la préservation de l'environnement	2
Le projet prend en considération les infrastructures et équipements existants pour apporter de nouvelles solutions en matière de connectivité.	2



- **Priorité 4-POUR UNE CARAÏBE PLUS SOCIALE ET PLUS INCLUSIVE**

Montant FEDER alloué au titre de la priorité 4 dans le cadre de cet AAP1	9 999 203 €
---	--------------------

OS-9 FORMATION INITIALE ET INSERTION DES JEUNES :

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 9	2 222 046 €
---	--------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Le renforcement des dynamiques de mobilité dans le champ de l'éducation et de la formation professionnelle à l'échelle de la Caraïbe et le renforcement de l'internationalisation des parcours de formation initiale et professionnelle ;
- Le développement de la coopération et au renforcement des compétences au sein de la région, vecteurs de développement économique et d'emplois (emplois des jeunes en particulier) ;
- La maîtrise de compétences linguistiques et interculturelles pour les bénéficiaires.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Projets d'échanges et de mobilité au sein de la Caraïbe dans les domaines de la formation initiale et professionnelle
 - Création d'un programme d'échange d'étudiants et d'enseignants entre écoles et universités de la Caraïbe, de type ERASMUS (en complémentarité avec le programme Erasmus + qui concerne principalement des mobilités vers l'Europe continentale, les projets soutenus par INTERREG Caraïbes pourraient soutenir les mobilités étudiantes au sein de la Caraïbe entre les RUP et les territoires non-européens).
 - Projets d'échanges et de mobilité des professionnels, des demandeurs d'emploi et des personnes en phase de reconversion professionnelle de l'espace caribéen, une deuxième phase du projet pilote E.L.A.N pourrait être envisagée, pour aller au-delà de l'espace anglophone et couvrir les autres espaces linguistiques caribéens, etc.
- Mise en œuvre d'instruments conjoints pour renforcer la formation, notamment en langues, sur l'espace Caraïbe :
 - Mise en place d'une offre de formation en langues sur objectifs spécifiques (de type FOS, Français sur Objectifs Spécifiques) dans les secteurs professionnels pertinents de la Caraïbe : tourisme, commerce, droit des affaires, etc.
 - Mise en place d'offres de formation ciblant en particulier la mise en place de nouvelles filières et/ou le développement de certaines filières afin de mieux répondre aux enjeux communs de l'espace de coopération (notamment : gestion des déchets, transition écologique ...)
 - Mise en place de plateformes communes d'enseignement à distance et en ligne (MOOC).

- Mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs de l'éducation et de la formation sur l'espace Caraïbe :
 - Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques et renforcement des capacités des acteurs (en complémentarité avec le programme Erasmus +).
 - Projets de coopération dans le domaine de l'éducation, de l'apprentissage, de l'enseignement supérieur, de l'insertion des jeunes ou de la formation continue au sein de l'espace de coopération, etc.

Les secteurs d'application de ces actions dans le champ de l'éducation et de la formation, en cohérence prise avec les besoins et les potentiels de l'espace de coopération comprennent notamment :

- La valorisation des ressources naturelles, l'agro-transformation ;
- La biodiversité (dont plantes aromatiques à parfum et médicinales) ;
- Les industries culturelles et créatives ;
- Le tourisme ;
- L'innovation sociale et l'ESS ;
- La bio-économie ;
- L'éco-construction.

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions ;
- Soutien à la mobilité de la main-d'œuvre ;
- Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures).

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Nombre de projets d'échange et de mobilité soutenus	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre de projets d'échange et de mobilité bénéficiant d'un soutien du programme pour leur mise en œuvre. Un projet d'échange et de mobilité implique la mise en œuvre d'actions spécifiques au titre desquelles les bénéficiaires ultimes de l'opération sont amenés à interagir avec des organismes partenaires hors de leur territoire de résidence. Les projets soutenus contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué

			<p>financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière d'éducation et de formation, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation sur les résultats des projets ; - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière d'éducation et de formation ; - Dissémination auprès des établissements et institutions compétentes en matière d'éducation et de formation, etc ; - Déploiement ou essaimage de formations ; - Mise en place de parcours de formation conjoints ; - Plan de formation et de mobilité ; - Évaluation de l'impact des parcours de formation mis en place sur le tissu macro-économique et social caribéen ; - Promotion des parcours de formation et des dispositifs d'échange. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	<p>Nombre de bénéficiaires des projets d'échange et de mobilité soutenus</p>	<p>Nombre</p>	<p>Cet indicateur mesure le nombre d'élèves, d'étudiants et de participants qui bénéficient des projets d'échanges et de mobilité soutenus par le programme INTERREG Caraïbes.</p> <p>Un projet d'échange et de mobilité implique la mise en œuvre d'actions spécifiques au titre desquelles les bénéficiaires ultimes de l'opération sont amenés à interagir avec des organismes partenaires hors de leur territoire de résidence.</p> <p>Un même bénéficiaire est compté une seule fois, même s'il bénéficie de plusieurs actions.</p>

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet cible des thématiques et des secteurs d'activités en lien avec les besoins des filières des territoires et les stratégies des organisations (exemple : diplomatie territoriale, développement et internationalisation de certaines filières...)	3
Le projet couple des actions de formation avec des actions d'immersion	1
Le projet propose une certification à l'issue des formations	1

**OS- 10 INCLUSION SOCIALE ET LUTTE CONTRE LA
PAUVRETE**

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 10	1 481 362 €
--	--------------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Des publics marginalisés bénéficiant d'un meilleur accompagnement par-delà les frontières ;
- Des politiques d'inclusion et de lutte contre la pauvreté à l'échelle de la Caraïbe plus efficaces, des capacités et des compétences renforcées pour les acteurs et les ONG spécialisées ;
- Une plus grande résilience des systèmes sociaux et une meilleure capacité de réponse aux problématiques liées à celles de pauvreté et d'exclusion qui touchent l'espace de coopération (accès aux soins, capacité de réponse aux risques naturels notamment).

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Mise en place de cadres stratégiques, expertises, mise en réseau et renforcement des capacités des acteurs publics compétents des Etats caribéens, des PTOM et des RUP pour une meilleure inclusion sociale et une plus grande résilience sociale des sociétés caribéennes :
 - Développement de plans stratégiques régionaux dans le domaine de l'inclusion, de la lutte contre la pauvreté et de l'innovation et de la résilience sociales
 - Diagnostics, cartographie des acteurs, en vue de soutenir l'échange de bonnes pratiques, la mise en réseau et le renforcement des capacités des acteurs publics et organismes compétents des États caribéens, les PTOM et les RUP ; l'émergence d'orientations communes et le développement d'initiatives partagées sur des enjeux liés à l'inclusion et la lutte contre la pauvreté au sein de l'espace de coopération. Par exemple dans les domaines de l'insertion des jeunes, sur l'accès à l'emploi, sur les leviers pouvant faciliter l'inclusion sociale, sur des initiatives favorables à la mobilité des populations marginalisées, etc.
 - Accompagnement au renforcement des capacités des opérateurs locaux dans ces domaines et développement de formations régionales dans les domaines de de l'inclusion, du travail social et de l'innovation sociale et de l'économie solidaire sociale et responsable. Par exemple : développement de parcours intégrés à l'échelle de la Région, de mobilité des formations
- Appui à la structuration et au développement de certaines filières dans la perspective d'une plus grande inclusion sociale et d'une meilleure intégration socio-économique sur les territoires caribéens
 - Accompagnement à la structuration et au développement de filières spécialisées de la culture pour faciliter l'inclusion sociale. Par exemple, des actions visant à la recherche de complémentarités entre les territoires pour aider à la structuration de filières spécialisées s'appuyant sur les talents caribéens (dans les secteurs de la mode ou du cinéma par exemple).
 - Accompagnement à la structuration, au développement et à la valorisation du patrimoine culturel et des savoir-faire artisanaux pour faciliter l'inclusion sociale
 - En lien avec les enjeux de connectivité, dans le cadre de l'appui au développement numérique inclusif, la population de seniors pourra notamment être ciblée.

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Promotion de l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants ;

- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Nombre	<p>Les organisations pour être comptabilisées doivent être des entités juridiques.</p> <p>L'indicateur compte les organisations coopérant officiellement aux projets soutenus.</p> <p>Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet.</p> <p>Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également correspondre à bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projets dont les entreprises/organisations sont bénéficiaires.</p> <p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé.</p> <p>Les parties prenantes de l'organisation peuvent à titre d'exemple être : des entreprises, des organismes publics ou parapublics, des collectivités, des organismes de recherches. Ces exemples sont non exhaustifs.</p> <p>Les projets soutenus contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.</p>
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	<p>Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.</p> <p>Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.</p>
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	<p>Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.</p> <p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux,</p>

			<p>collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation sur les résultats des projets ; - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées ; - Dissémination auprès des établissements et institutions compétentes ; - Déploiement ou essaimage de formations ; - Mise en place de parcours de formation conjoints. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	<p>Organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières</p>	<p>Nombre</p>	<p>Cet indicateur mesure le nombre d'organisations qui ont participé activement aux activités de coopération d'un projet par-delà les frontières et ont ainsi accru leur capacité institutionnelle.</p> <p>La capacité institutionnelle est définie comme la capacité d'une organisation à se fixer et à atteindre des objectifs grâce à ses connaissances, ses compétences, ses systèmes et ses institutions. Une organisation augmente sa capacité institutionnelle en sécurisant les ressources (humaines ou techniques) et les structures (organisationnelles ou de gouvernance) dont elle a besoin pour mieux accomplir les tâches qui lui sont confiées.</p> <p>Une activité de coopération transfrontalière est définie comme un processus d'échange de connaissances et d'expériences entre des participants de plusieurs pays. Ce processus peut conduire à la création d'objectifs et d'engagements communs et d'actions répondant à ces engagements.</p> <p>Une organisation peut être ou non partenaire du projet. Les types d'organisations comprennent, sans s'y limiter, les autorités publiques, les instituts de recherche, les PME et les ONG. Une organisation doit être comptée si elle a subi ce type de processus d'apprentissage à travers les activités du projet. Ceci est défini comme plus d'une instance d'échange dans laquelle l'organisation a joué un rôle actif.</p> <p>Une organisation ne doit pas être comptée plus d'une fois par projet, quel que soit le nombre d'activités</p>

			<p>dans lesquelles elle a été impliquée ou le nombre de départements impliqués.</p> <p>Une organisation n'est comptée que si sa capacité institutionnelle accrue se situe dans le domaine thématique du projet.</p> <p>Les données pour cet indicateur seront collectées via une enquête fournie par le programme au chef de file du projet. Le projet peut décider de traduire l'enquête dans les langues locales si nécessaire. Le partenaire chef de file du projet est chargé de s'assurer que le sondage est rempli par les organisations qui ont participé aux activités du projet. Le chef de file est chargé de collecter les réponses dans un tableau récapitulatif qu'il fournit au programme.</p>
--	--	--	--

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Les partenaires du projet font état de connaissances sur l'inclusion en Outre-mer et dans les Etats partenaires de l'espace de coopération	1
Des actions sont prévues pour permettre aux personnes en situation d'exclusion de retrouver un emploi, et/ou des actions contribuant à ce que les entreprises deviennent plus inclusives	2
Le projet contribue à l'innovation sociale : il apporte une réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération	1

OS 11- ACCES AUX SOINS ET SYSTEMES DE SOINS

Information sur le montant FEDER identifié dans le cadre de cet AAP1 pour l'OS 11	6 295 795 €
---	-------------

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- L'internationalisation des parcours de soin en complémentarité entre les territoires et Etats de la Caraïbe pour améliorer l'accessibilité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée par-delà les frontières ;
- Des dispositifs de lutte contre les maladies transmissibles renouvelés et renforcés, dans une approche One Health ;
- Une offre de soins de meilleure qualité.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Mise en place de cadres stratégiques, mise en réseau et renforcement des compétences des acteurs du secteur de la santé pour une meilleure résilience des territoires et populations face aux risques sanitaires (dans une approche One Health) et un renforcement des systèmes de santé dans la Caraïbe (y inclus la prévention de ces risques) :
 - Mise en place de cadres stratégiques, réglementaires et législatifs propices à un parcours de soin des patients simplifié sur l'espace Caraïbes (projet de type CARES) ;
 - Echanges et travaux conjoints en lien avec la thématique de la réglementation des médicaments ;
 - Echanges de bonnes pratiques, formations conjointes, investissements dans des infrastructures de soins "transfrontalières", etc. dans le but de renforcer les capacités des systèmes de santé nationaux ;
 - Mise en place et renforcement de réseaux et de systèmes de veille et d'alerte pour la santé humaine, animale et végétale. Par exemple : structuration et renforcement de la Caribbean Public Health Agency (CARPHA), développement de réseaux et systèmes de veilles sanitaires spécialisés comme le Partenariat pan-caribéen de lutte contre le VIH (PANCAP), de surveillance des épizooties, etc. ;
 - Développement de formations régionales dans le domaine de la santé. Par exemple : parcours intégrés à l'échelle de la Région, actions favorisant la mobilité universitaire, investissements en vue de développer des solutions d'accueil des étudiants étrangers, etc. ;
 - Partage de bonnes pratiques sur les parcours de soins et les politiques de santé, travaux sur les complémentarités des spécialisations médicales ;
 - Stratégies, feuilles de route et mise en réseau des acteurs afin de permettre une meilleure prévention, prise en charge et réponse aux enjeux et problématiques sanitaires partagés sur la zone Caraïbe, notamment : la drépanocytose, l'obésité, le vieillissement de la population, etc.
- Mise en œuvre d'instruments conjoints pour une meilleure prévention des risques sanitaires, en particulier face aux problématiques spécifiques ou saillantes sur la zone Caraïbe et une meilleure résilience des systèmes de santé :
 - Campagnes de prévention et d'information sur les pathologies chroniques et transmissibles, sensibilisation sur les modes de transmission des pathologies, information des populations sur les risques épidémiques, actions de dépistage, campagnes de démoustication menées par les pouvoirs publics s'agissant des maladies vectorielles, etc.

- Initiatives concertées en vue de maintenir la couverture de soins, d'améliorer l'accès aux soins et les parcours de soins. Par exemple : campagnes ciblées de dépistage, sensibilisation des populations étrangères par l'adaptation des outils de prévention et de sensibilisation, ...
- Des actions de capitalisation et d'essaimage visant à partager les résultats d'initiatives pilotes. Par exemple : Echanges de bonnes pratiques sur des expérimentations de coopérations spécifiques menées dans le domaine de la santé, Retours d'expérience, etc.
- Projets visant à favoriser le développement des pratiques en télémédecine

Les projets candidats devront être en cohérence avec un des **domaines d'intervention** suivants :

- Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures) ;
- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Nombre d'initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues	Nombre	Cet indicateur mesure le nombre de projets visant à renforcer ou améliorer la protection contre les risques sanitaires bénéficiant d'un soutien du programme pour leur mise en œuvre La protection fait référence aux dimensions suivantes : prévention, prise en charge, suivi et accompagnement. Les projets soutenus contribueront aux résultats attendus par le programme au titre de cet OS.
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de santé et d'accès aux soins, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants : - Capitalisation sur les résultats des projets ;

			<ul style="list-style-type: none"> - Dissémination auprès des établissements de santé, associations de professionnels de santé ou de patients, etc ; - Déploiement ou essaimage de formations ; - Pérennisation de la coopération entre les partenaires du programme ; - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - Mise en œuvre de solutions répondant aux problématiques soulevées en matière de santé et d'accès aux soins. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	Population bénéficiant des initiatives de protection contre les risques sanitaires soutenues	Nombre d'habitants	<p>Cet indicateur mesure la population résidant ou travaillant dans la zone concernée par une amélioration de la protection contre les risques sanitaires résultant directement des projets soutenus et mis en œuvre.</p> <p>Est comptabilisée la population résidant sur les territoires du chef de file et des partenaires d'un projet INTERREG Caraïbes.</p> <p>Un seul territoire est comptabilisé une fois, même s'il bénéficie de plusieurs initiatives.</p>

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet contribue à l'innovation sociale : il apporte une réponse à de nouveaux besoins sociétaux, nouveaux produits ou services de proximité, nouveaux modes d'organisation ou de coopération	1
L'opération s'inscrit en cohérence avec les priorités des partenaires incluant les documents stratégiques régionaux concernant le domaine de la santé, notamment en matière de formations.	1



- **Priorité 5- POUR UNE COOPERATION TRANSFRONTALIERE SAINT-MARTIN / SINT-MAARTEN RENFORCEE**

Montant FEDER alloué au titre de la priorité 5 dans le cadre de cet AAP1	1 227 185 €
---	--------------------

OS 12 - COOPERATION TRANSFRONTALIERE SAINT-MARTIN / SINT-MAARTEN :



Attention : Cet objectif spécifique du programme Interreg Caraïbes concerne la coopération transfrontalière entre Saint-Martin et Sint-Maarten. La zone fonctionnelle couverte par la mise en œuvre de cet objectif spécifique comprend :

- Le territoire de Saint-Martin en tant que région ultrapériphérique française (à l'échelle des NUTSIII de la nomenclature des régions européennes) ;
- Le territoire de Sint-Maarten (PTOM).

Le(s) projet(s) émergeant à cet OS devra(ont) contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Le développement d'initiatives conjointes des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération transfrontalière ;
- L'apport de solutions aux difficultés de coopération transfrontalière et l'amélioration de la collaboration entre les deux territoires.

Aussi, le(s) projet(s) candidat(s) devra(ont) correspondre au **type d'action** suivant : élaboration de la stratégie territoriale transfrontalière Saint-Martin/Sint-Maarten.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement (UE) 2021/1060, cette stratégie détaillera :

- La zone géographique concernée par la stratégie ;
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales ;
- Une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone ;
- Une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.

Cette stratégie territoriale intégrée devra être élaborée et adoptée conjointement par les autorités de Saint-Martin et de Sint-Maarten.

Le(s) projet(s) prévoira(ont) les enjeux liés à la gouvernance, à la communication et à l'animation de cette stratégie et du sous-programme.

Enfin, le(s) projet(s) devra(ont) s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type	Indicateur	Unité	de	Commentaire
------	------------	-------	----	-------------

d'indicateur		mesure	
Indicateur de réalisation	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	Contributions aux stratégies	L'indicateur mesure le nombre de stratégies de développement territorial intégré en lien avec des projets soutenus financièrement. Dans le cas du présent AAP, ceci se rapporte à la stratégie territoriale transfrontalière Saint-Martin/Sint-Maarten.
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions. Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.
	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	Organisations	Cet indicateur mesure le nombre d'organisations poursuivant la coopération pendant au moins un an après l'achèvement du projet. L'indicateur compte les organisations coopérant après l'achèvement des projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération doit être documentée sur la base d'un accord structuré entre les participants au projet. Les organisations pour être comptabilisées doivent être des entités juridiques. L'indicateur compte les organisations coopérant officiellement aux projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet. Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également être bénéficiaire d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projets dont les entreprises sont bénéficiaires. Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques

			<p>organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>Les parties prenantes de l'organisation peuvent à titre d'exemple être : des entreprises, des organismes publics ou parapublics, des collectivités, des organismes de recherches. Ces exemples sont non exhaustifs.</p> <p>Après l'achèvement du projet : l'objectif est d'observer la continuité des liens / activités de coopération entre organisations créées dans un dit projet et engagées à l'achèvement du projet en question. Les structures peuvent collaborer ensemble sur différents projets.</p>
--	--	--	---



- **Priorité 6-POUR FACILITER ET OPTIMISER LES MODALITES DE COOPERATION DANS LA CARAÏBE**

Montant FEDER alloué au titre de la priorité 6 dans le cadre de cet AAP1	887 135 €
---	------------------

OS 13- FACILITER ET OPTIMISER LES MODALITES DE COOPERATION :

Les projets émergeant à cet OS devront contribuer aux **résultats attendus par le programme**, à savoir :

- Le renforcement des relations opérationnelles et stratégiques entre les acteurs économiques, institutionnels et politiques de la zone Caraïbe ;
- Le développement d'initiatives internationales des acteurs publics et des parties prenantes de la coopération régionale en complémentarité entre les territoires et Etats de la Caraïbe ;
- Le développement de projets structurants pour les territoires caribéens.

Aussi, les projets candidats devront correspondre à l'un des **types d'action** suivants :

- Dispositif d'amorce à INTERREG Caraïbes :
 - Missions exploratoires, appui à la recherche de partenariats, en vue de la structuration d'un projet de coopération contribuant à la réalisation des objectifs d'une priorité thématique INTERREG Caraïbes.

Dans la perspective de mener des projets INTERREG Caraïbes structurants, ces projets « d'amorce » devront associer les forces vives des territoires et les institutions majeures (chambres consulaires, collectivités ...) afin de faciliter leur mise en relation avec de potentiels partenaires.

Les projets candidats devront être en cohérence avec le **domaine d'intervention** suivant :

- Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci.

Enfin, les projets doivent s'inscrire en cohérence et contribuer aux **indicateurs** définis par le programme, à savoir :

Type d'indicateur	Indicateur	Unité de mesure	Commentaire
Indicateur de réalisation	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	Organisations	L'indicateur mesure le nombre d'organisations partenaires et sous-partenaires officiellement impliquées dans le projet. Les organisations pour être comptabilisées doivent être des entités juridiques. L'indicateur compte les organisations coopérant officiellement aux projets soutenus. Les organisations sont des entités juridiques impliquées dans la mise en œuvre du projet, et la

			<p>coopération devrait être basée sur un accord structuré entre les participants au projet.</p> <p>Coopérer ne signifie pas nécessairement bénéficier d'un soutien financier direct. Cela peut également correspondre à bénéficier d'actions collectives, d'actions d'animation, de réseau, menées pour les projets dont les entreprises/organisations sont bénéficiaires.</p> <p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet (au sens où il ne reçoit pas de FEDER), mais il peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques, assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats. Le partenaire associé doit donc être comptabilisé.</p> <p>Les parties prenantes de l'organisation peuvent à titre d'exemple être : des entreprises, des organismes publics ou parapublics, des collectivités, des organismes de recherches. Ces exemples sont non exhaustifs.</p>
	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	Stratégie/plan d'action	<p>Un plan d'action traduit une stratégie existante élaborée conjointement en actions.</p> <p>Une stratégie ou un plan d'action élaboré conjointement implique l'implication des partenaires du projet.</p>
Indicateur de résultat	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/plan d'action commun	<p>Un plan d'action conjoint traduit une stratégie commune existante en actions. La stratégie / le plan d'action doit être finalisé et adopté au moment de l'achèvement du projet.</p> <p>Un partenaire associé n'est pas impliqué financièrement dans le projet, peut à titre d'exemple, collaborer à l'organisation des séminaires techniques assister aux séminaires techniques organisés et collaborer également à la préparation du résumé du séminaire correspondant et des rapports finaux, collaborer avec le partenaire principal dans le transfert et la capitalisation des résultats.</p> <p>En lien avec les résultats attendus par le programme en matière de gouvernance, les stratégies et/ou plans d'action conjoints élaborés dans le cadre des projets soutenus pourront notamment poursuivre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modalités de renforcement de la coopération régionale et dispositifs de concertation à mettre en place ; - Capitalisation sur les résultats des projets, d'essaimage ; - Pérennisation de la coopération entre les

			<p>partenaires du programme ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement d'échelle / élargissement du partenariat ; - etc. <p>Les coûts relatifs à l'élaboration, à l'adoption et au suivi de cette stratégie/de ce plan d'action commun sont éligibles à un soutien au titre du programme.</p>
	<p>Organisation dont les capacités institutionnelles ont été renforcées en raison de leur participation à des activités de coopération par-delà les frontières</p>	<p>Nombre</p>	<p>Cet indicateur mesure le nombre d'organisations qui ont participé activement aux activités de coopération d'un projet par-delà les frontières et ont ainsi accru leur capacité institutionnelle.</p> <p>La capacité institutionnelle est définie comme la capacité d'une organisation à se fixer et à atteindre des objectifs grâce à ses connaissances, ses compétences, ses systèmes et ses institutions. Une organisation augmente sa capacité institutionnelle en sécurisant les ressources (humaines ou techniques) et les structures (organisationnelles ou de gouvernance) dont elle a besoin pour mieux accomplir les tâches qui lui sont confiées.</p> <p>Une activité de coopération transfrontalière est définie comme un processus d'échange de connaissances et d'expériences entre des participants de plusieurs pays. Ce processus peut conduire à la création d'objectifs et d'engagements communs et d'actions répondant à ces engagements.</p> <p>Une organisation peut être ou non partenaire du projet. Les types d'organisations comprennent, sans s'y limiter, les autorités publiques, les instituts de recherche, les PME et les ONG. Une organisation doit être comptée si elle a subi ce type de processus d'apprentissage à travers les activités du projet. Ceci est défini comme plus d'une instance d'échange dans laquelle l'organisation a joué un rôle actif.</p> <p>Une organisation ne doit pas être comptée plus d'une fois par projet, quel que soit le nombre d'activités dans lesquelles elle a été impliquée ou le nombre de départements impliqués.</p>

Lors du processus de sélection (détaillé en section 4), les projets de cet OS seront analysés à l'aune des critères spécifiques suivants :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet identifie avec pertinence les autorités et instances de gouvernance associées au secteur concerné	2
Une communication institutionnelle/à l'attention des organisations régionales et instances de gouvernance pertinentes est prévue dans le cadre du projet	1
Le projet permettra, à son achèvement, un renforcement des capacités des acteurs et structures du secteur concerné	2

2.2 Durée de mise en œuvre des projets

- Début de mise en œuvre

A l'exception des projets pour lesquels le caractère incitatif de l'aide doit être démontré, les activités du projet peuvent avoir débuté dès le 1er janvier 2021.

Les projets ne devront pas être achevés au dépôt de la candidature.

- Durée d'exécution des projets

La durée de mise en œuvre des projets répondant à cet Appel à Projets est limitée à 3 ans (à compter de la date de signature de la convention attributive de subvention FEDER).

En cas de projet qui, en raison de sa dimension structurante, nécessite dès son élaboration une durée de mise en œuvre supérieure à trois ans, il convient de phaser ce projet. La phase 1 de ce projet, respectant la durée limite de mise en œuvre de trois ans, sera étudiée dans le cadre du présent appel à projets et un bilan de sera dressé à son achèvement. Après appréciation de ce bilan par les partenaires du programme, le chef de file pourra déposer la phase 2 de ce projet, qui sera prioritaire sur de nouveaux projets.

Si, au cours de la mise en œuvre d'un projet ayant initialement prévu de respecter cette durée limite de mise en œuvre, un dépassement s'avère nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis par le projet, une demande de prolongation pourra être étudiée par le programme sous conditions. Il conviendra notamment pour le chef de file d'anticiper ce besoin et d'en informer le Secrétariat conjoint, de formaliser une demande de modification argumentée dans les délais prévus par la convention. Toute dérogation à cette durée limite de mise en œuvre sera octroyée au cas par cas.

Exceptions :

- Le(s) projet(s) répondant à la priorité 5 n'est(ne sont) pas soumis à cette durée limite ;
- Les projets non soumis à la règle d'incitativité ayant débuté leurs activités dès début 2021 et jusque fin 2022 pourront être soutenus dans le cadre du présent appel à projets pour autant qu'ils s'achèvent avant fin 2025. De même, les projets non soumis à la règle d'incitativité et ayant démarré leurs activités en 2023 pourront être soutenus dans le cadre du présent appel à projets et devront achever leurs activités dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de subvention FEDER.

- Priorisation

Les projets qui contribuent aux objectifs poursuivis par le programme, qui respectent les dispositions du présent cahier des charges et qui seront achevés fin 2024 seront priorisés dans le processus de sélection. Auquel cas, lors de l'analyse de la candidature, il sera apprécié si l'achèvement prévu fin 2024 est cohérent et proportionné avec la nature et les objectifs poursuivis par le projet - il s'agit en particulier des projets phasés entre les périodes de programmation 2014-2020 et 2021-2027.

2.3 Les dispositions financières

- Taux d'aide

S'agissant des dépenses supportées par des partenaires communautaires :

- Les activités prévues dans le cadre du projet pourront bénéficier d'un soutien au titre du FEDER jusqu'à 85% des dépenses éligibles ;
- Ce taux pourra être minoré en fonction de la réglementation relative aux aides d'état.

S'agissant des dépenses supportées par des partenaires extra-communautaires : elles sont inéligibles à un soutien au titre du FEDER.

- Dépenses éligibles, inéligibles et règles de simplification :

Les catégories de dépenses éligibles au titre d'INTERREG Caraïbes 2021-2027 sont les suivantes :

- Frais de personnel ;
- Frais de bureau et frais administratifs/dépenses indirectes ;
- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes ;
- Frais d'équipement ;
- Frais d'infrastructures et de travaux ;
- Frais de communication et de capitalisation.



Veillez vous référer au détail des dépenses éligibles et non éligibles figurant dans le DOMO I – fiches action du programme, en section IV.

Par ailleurs, l'autorité de gestion met en œuvre une stratégie de simplification reposant notamment sur l'utilisation des options de couts simplifiés prévues par la réglementation.

Au stade de la préparation de leur projet, les porteurs de projet devront travailler sur leurs projections budgétaires afin de préparer leur RDV avec le Secrétariat conjoint.

Le tableau ci-dessous présente les différentes règles applicables et options mobilisables en fonction des dépenses concernées :

Type de dépenses	Modalités de prise en compte possibles
Frais de personnel	Deux modalités possibles : <ul style="list-style-type: none"> – Application d'une OCS : <ul style="list-style-type: none"> ○ forfait de 20% des dépenses directement liées au projet qui ne sont pas des dépenses de personnel; ○ barème de 1607h, en cas de prise en compte sur la base d'un taux horaire (sauf en cas de convention collective fixant une durée différente); – Au réel: <ul style="list-style-type: none"> ○ seules les dépenses de personnel avec un taux d'affectation fixe au projet seront éligibles; ○ seules les dépenses liées au personnel affecté au projet à plus de 15%, seront éligibles au titre du programme.
Frais de déplacement et d'hébergement	Application d'un barème : <ul style="list-style-type: none"> – si la structure dispose de son propre barème: recours au barème de la structure; – si la structure ne dispose pas d'un barème: <ul style="list-style-type: none"> ○ barème de la fonction publique, pour les déplacements en France (sur l'une des RUP et/ou en France hexagonale); ○ barème applicable aux missions des fonctionnaires de l'Union européenne (utilisé dans le cadre d'Europ'Aid), pour les déplacements hors France.
Frais d'équipement	
Frais d'infrastructures et de	Deux modalités possibles :

travaux	
Frais de communication et de capitalisation	- application d'une OCS : 40% des frais de personnel (comprend également les frais de déplacement et d'hébergement);
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	- Ou au réel
Dépenses indirectes/frais de bureau et frais administratifs	Application exclusive d'une OCS : forfait de 7% des coûts directs éligibles

Le choix des options les plus adaptées au projet sera effectué sur la base du budget prévisionnel du chef de file et des éléments de justification pertinents.

Le RDV avec le Secrétariat conjoint au stade de la définition du projet permettra de définir les modalités de prise en compte des différents coûts prévus pour le projet, qui devront être appliquées au stade du dépôt de candidature sur le système d'information (SI) du programme. L'accès au SI sera ouvert aux porteurs une fois ces éléments validés.

- Le respect de la mise en concurrence et la notion de coûts raisonnables :

Pour les structures soumises au respect de la commande publique, en cas de marché déjà lancé, l'ensemble des pièces de marché devront être transmises en appui des dépenses concernées lors du dépôt de la candidature le cas échéant.

Pour les structures qui ne sont pas soumises au respect de la commande publique, le caractère raisonnable des coûts présentés doit être évalué. Aussi, l'autorité de gestion a précisé les règles suivantes, au dépôt de la demande d'aide :

- Pour les dépenses inférieures ou égales à 40 000 € HT (coût unitaire) : production d'au moins une pièce estimative des dépenses¹ ;
- Pour les dépenses d'un montant compris entre 40 000€ HT et 215 000€ HT : production d'au moins deux pièces estimatives des dépenses.
- Pour les dépenses d'un montant supérieur à 215 000€ HT : production d'au moins trois pièces estimatives des dépenses.

Dans des cas jugés nécessaires par le service instructeur, des pièces ou devis contradictoires peuvent être demandés.

Les différents devis présentés doivent correspondre à des dépenses équivalentes entre elles, et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

Les pièces présentées doivent être récentes (moins de 8 mois avant la date de dépôt de la candidature).

Lorsque la production de pièces contradictoires n'est pas possible, le porteur de projet doit justifier cette impossibilité par une note explicative versée à la demande sous synergie

2.4 – Le partenariat, élément clé d'un projet INTERREG Caraïbes :

Le partenariat d'un projet INTERREG Caraïbes doit prévoir **obligatoirement et a minima** :

¹ Dans le cadre de la transmission des pièces justificatives en appui du dossier de candidature et des dépenses prévisionnelle, une pièce estimative de coûts peut être :

- Un devis ;
- Une démarche explicitée dans une note ayant permis de vérifier la liste d'opérateurs économiques capables de satisfaire un besoin sur le marché (sourcing) suivi d'une estimation réalisée par une chambre consulaire, une coopérative, un bureau d'étude, un maître d'œuvre ou tout autre expert ;
- Une capture d'écran d'un site internet ;
- Un scan de catalogue ;
- Une facture, acquittée ou non ;
- Ou toute autre pièce similaire, sous réserve de validation de l'autorité de gestion.

- **Un chef de file** (en charge de la coordination administrative et financière du projet) **localisé² sur une Région Ultrapériphérique de la zone** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Saint-Martin) ;
- Un partenaire localisé en territoire non-européen de la Caraïbe.

Les projets doivent être conformes à au moins deux des quatre critères suivants :

- Être définis en commun ;
- Être réalisés en commun ;
- Bénéficiaire de moyens humains partagés ;
- Être financé conjointement.

En effet, les partenaires d'un projet INTERREG Caraïbes sont engagés dans un projet commun (le projet doit être co-construit, la participation de chaque partenaire est motivée) et « gagnant-gagnant » (qui bénéficiera à chaque partenaire). Les autorités du programme s'attacheront à ces caractéristiques lors de la sélection des projets.

Enfin, la solidité administrative et financière des porteurs de projet, et en particulier du chef de file³, seront appréciées. Eu égard à la dimension partenariale d'un projet INTERREG, et aux règles de fonctionnement du programme, la capacité des bénéficiaires à préfinancer leurs activités, à assurer le suivi administratif des dépenses, à assurer le reporting auprès du chef de file et du programme, à suivre et justifier les indicateurs ou encore à coordonner le partenariat sont en effet des éléments clés pour la réussite d'un projet de coopération territoriale européenne.

2.5 - Le principe DNSH ou « ne pas causer de préjudice important » à l'environnement :

Conformément aux attendus réglementaires européens, les projets devront être compatibles avec le principe DNSH (« do no significant harm » ou « ne pas causer de préjudice important »)⁴. Il s'agit pour les autorités de gestion de s'assurer que les projets sélectionnés et mis en œuvre n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement, ce à l'aune des six objectifs environnementaux suivants : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.

Aussi, les projets devront impérativement être cohérents avec les types d'action définis dans le cadre du programme ; respecter la réglementation européenne et la législation nationale ; et respecter ce principe du DNSH tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre.

² La localisation du chef de file en territoire RUP renvoie au fait que la structure qui porte et coordonne le projet est présente et a une activité régulière sur le territoire en question, et n'est pas une simple « boîte aux lettres ». Cette localisation est appréciée l'instruction du projet.

³ Le chef de file est financièrement et juridiquement responsable du projet au nom de tous les partenaires, il est garant de sa mise en œuvre physique et financière et il assure la coordination des différents partenaires. La réglementation européenne (article 26 du règlement (UE) n°2021/1059) prévoit qu'il :

- Etablit une convention de partenariat permettant de fixer les modalités d'exécution du projet avec les autres partenaires. Cet accord comporte des dispositions garantissant, entre autres, la bonne gestion financière des fonds européens, y compris les modalités de recouvrement des sommes indûment versées;
- Soit responsable de la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération Interreg;
- S'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des partenaires ont été payées pour la mise en œuvre du projet et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les partenaires et qu'elles sont conformes au document fourni par l'autorité de gestion.

⁴ Principe défini par le Règlement taxonomie (Règlement (UE) 2020/852) et évoqué dans l'article 9 du RPDC (Règlement (UE) 2021/1060)

3 – Conditions de recevabilité des projets :

3.1 – Modalités de soumission de la candidature dématérialisée :

Les candidats sont invités à saisir leur candidature complète directement sur la plateforme SYNERGIE-CTE. **Seules les candidatures complètes déposées par cette plateforme seront étudiées.** Pour la soumission de cette candidature, les étapes suivantes sont à respecter :

Etape 1 : affiner l'idée de projet :

Dans le cadre de l'élaboration du projet et dès le stade de l'idée, les porteurs de projet peuvent bénéficier d'un accompagnement par les Points de Contact Régionaux (PCR) du programme. Afin de bénéficier de cet accompagnement, ils peuvent saisir leur idée de projet sur la plateforme SYNERGIE-CTE afin d'être mis en relation avec un PCR.

Par ailleurs, les chefs de file candidats devront impérativement tenir un RDV avec le Secrétariat Conjoint du programme. Cette réunion permettra notamment :

- D'affiner le projet de budget : rappel des différents attendus du programme et leur déclinaison dans le projet de budget, identification des Options de coûts simplifiées (OCS) et des règles de simplification applicables au projet ;
- D'anticiper les différents attendus du programme avant de finaliser le projet (suivi indicateurs, communication, capitalisation, traduction, etc.) ;
- D'ouvrir l'accès à la saisie et au dépôt de la candidature sous SYNERGIE-CTE.



Seules les candidatures complètes saisies sous SYNERGIE-CTE avant la date limite de l'appel à projets seront recevables. Aussi, il convient d'anticiper cet échange technique obligatoire avec le SC bien avant la date limite de l'appel à projets.

Etape 2 : saisie de la candidature :

A l'issue de la réunion technique avec le SC, un relevé des principales recommandations formulées sera transmis au chef de file candidat et un email sera envoyé à l'adresse renseignée par le chef de file précisant les identifiants et mot de passe (modifiable) à utiliser pour se connecter à la plateforme SYNERGIE-CTE et saisir la candidature. Sur la base de ces informations, le chef de file candidat se connecte à la plateforme SYNERGIE-CTE et saisit intégralement la candidature.

La saisie s'effectue en français et en anglais pour chaque section.

Pour assister les candidats à la saisie, des supports sont mis à votre disposition sur le site internet du programme. Lorsque la candidature sera entièrement saisie et finalisée, cliquer sur le bouton « DEPOSER » en bas de page.

Pour rappel, les porteurs de projet sont invités à déposer leur candidature selon les modalités précitées **jusqu'au 31 mars 2024.**

3.2 Complétude du dossier :

Pour être recevable, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet est soumis via le système d'information, conformément à la procédure définie par le programme ;

- Le formulaire de candidature est transmis en français et en anglais ;
- Le formulaire de candidature est intégralement renseigné ;
- Les annexes requises sont jointes au dossier ;
- Les documents-types définis pour les annexes sont respectés ;
- Les lettres d'engagement du chef de file et des partenaires sont présentes, datées et signées ;
- Les pièces justificatives relatives aux demandeurs (Kbis, statuts du demandeur et de tous les partenaires, capacité du représentant légal à engager la structure ...) sont transmises ;
- Les éléments justificatifs en appui des dépenses détaillées dans l'annexe budgétaire (pièces estimatives, documents relatifs aux frais de personnel...) sont transmis ;
- Un engagement du bénéficiaire à transmettre un IBAN spécifique au projet (ou autre pour les structures publiques) si le projet est approuvé ;
- Si le projet prévoit des dépenses en TTC, une(des) attestation(s) de non-récupération de la TVA pour le(les) partenaire(s) concerné(s) est transmise ;
- Les documents attestant de l'engagement de chaque cofinancier public ou privé sont joints ;
- Si le projet s'inscrit dans le cadre d'un Appel à projets (AAP), le projet a été transmis dans les délais prévus ;
- La version finale du formulaire de candidature est datée et signée par le chef de file.

Se référer à la liste des pièces à fournir disponible sur le site internet du programme.

Tout projet incomplet à l'issue de l'instruction et des relances sera jugé irrecevable et sera rejeté.
Exception : les dossiers complets à l'exception des lettres d'engagement seront ajournés et, sous réserve de leur éligibilité à l'issue de l'instruction, pourront être présentés au prochain comité de pilotage pour décision.

4- Sélection des projets :

4.1 – Analyse de l'éligibilité du projet et des dépenses par le Secrétariat Conjoint :

Dans un premier temps, les candidatures déposées seront examinées sur le plan de l'éligibilité, de la légalité et de la qualité opérationnelle par le SC dans le cadre de la procédure d'instruction.

Les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le projet est conforme aux exigences réglementaires européennes et nationales ;
- Le projet associe a minima un chef de file du projet localisé sur l'une des Régions Ultra-Périphériques couvertes par le programme, et un partenaire extracommunautaire ;
- Les partenaires du projet coopèrent a minima dans deux des quatre dimensions suivantes : l'élaboration et à la mise en œuvre des opérations Interreg, leur dotation en effectifs ou à leur financement ;
- Le projet contribue à la réalisation d'une priorité thématique et un objectif spécifique du programme (un projet qui contribuerait à plus d'une priorité ou à plus d'un objectif spécifique pourra faire l'objet d'une bonification spécifique) ;
- Le projet s'inscrit en cohérence avec un domaine d'intervention du programme.

Pour davantage de précisions sur ces critères d'éligibilité, se référer au DOMO I, section IV.



Un projet qui ne remplirait pas les conditions d'attribution d'un financement INTERREG en matière d'éligibilité ou de légalité ne sera pas proposé pour avis du comité technique ou décision du comité de pilotage, il sera uniquement présenté pour information quant à son rejet.

4.2 – Appréciation qualitative et hiérarchisation des candidatures par le comité technique :

- Procédure :

Dans un second temps, les candidatures recevables remplissant les conditions d'attribution en matière d'éligibilité et de légalité feront l'objet d'une notation qualitative par le comité technique. Ce comité technique est composé des représentants techniques des institutions partenaires du programme. Trois types de critères seront utilisés pour apprécier les candidatures :

- Des critères transversaux, applicables à l'ensemble des dossiers de candidature ;
- Des critères spécifiquement définis pour chaque thématique d'intervention du programme, au regard de la stratégie d'intervention du programme ;
- Des critères de bonification, visant à valoriser les projets contribuant davantage aux objectifs européens et du programme.

Les critères transversaux et thématiques feront l'objet d'une notation (de 1 (très insuffisant) à 4 (très

satisfaisant)), pondérée par critère.

Les critères transversaux et thématiques permettent de définir des seuils pour l'avis sur l'opération :

- En deçà d'une note moyenne de 1,5 à chacun de ces critères, le projet reçoit un avis défavorable ;
- Si la note moyenne par critère est comprise entre 1,5 et 2,5, le projet reçoit un avis d'ajournement ;
- Si la note moyenne par critère dépasse 2,5, le projet reçoit un avis favorable.

Les opérations bénéficiant d'un avis favorable seront hiérarchisées en fonction de leur note.

La note et l'avis consolidé du comité technique sur les opérations seront transmis aux membres du Comité de pilotage pour faciliter la prise de décision sur l'octroi des financements INTERREG et la programmation des opérations.

- Critères d'appréciation qualitative :

Critères transversaux :

Applicables à l'ensemble des opérations, ces critères permettant d'apprécier la qualité opérationnelle et la dimension structurante du projet, la pertinence du partenariat et la plus-value de la coopération, et les perspectives de capitalisation pour l'espace de coopération.

Ces critères transversaux, regroupés par sous-groupes, sont les suivants :

Qualité opérationnelle et dimension structurante du projet :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet contribue à une stratégie plus large au niveau européen (par exemple: REACT EU, ERASMUS+, LIFE+, Cosme, le Programme Européen Digital (DEP), Horizon Europe, l'initiative « Une énergie propre pour les îles de PUE », le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe, les stratégies et programmes des financements extérieurs européens.), national, régional (par exemple: Stratégies de Spécialisation Intelligente des territoires, stratégies des bailleurs de fonds), territorial sur l'espace de coopération	2
Le projet identifie clairement les groupes cibles et associe l'ensemble des maillons de la chaîne (et en particulier les bénéficiaires finaux et les usagers) de la phase de conception à la phase de mise en œuvre du projet	2
Le projet anticipe ses retombées sociales, économiques, environnementales	2
Le rétroplanning des activités est proportionné aux attendus du programme	2

Partenariat de coopération et dimension gagnant-gagnant du projet :

Questions évaluatives	Pondération
Le choix du chef de file et des partenaires impliqués dans le projet est pertinent, proportionné aux objectifs poursuivis par le projet et structurant (les partenaires ont une expertise dans le domaine concerné, les partenaires sont fédérateurs, complémentaires)	3
Le chef de file et les partenaires impliqués dans le projet et sa mise en œuvre disposent d'une expérience avérée (dans la gestion et mise en œuvre de projet de coopération type INTERREG ou FCR, ou dans la gestion et mise en œuvre de projets européen) pour mener à bien le projet	1

Le chef de file et les partenaires impliqués dans le projet et sa mise en œuvre disposent de capacités administratives et financières suffisantes pour mener à bien le projet	2
Le projet présente une dimension gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires impliqués (réalité de la dimension coopération et bénéfices attendus par chaque partenaire clairement identifiés)	2
Les activités prévues par chaque partenaire sont détaillées et complémentaires, le niveau d'implication des partenaires dans la mise en œuvre du projet et dans les résultats attendus du projet est proportionné	3
L'intérêt de la coopération pour traiter le sujet abordé par le projet est clairement avéré et/ou les résultats du projet ne pourraient pas ou que partiellement être atteints sans coopération	3

Projets prévoyant la conduite d'études :

Questions évaluatives	Pondération
Les professionnels qui sont en charge de la conduite de l'étude apportent des garanties quant à la qualité du résultat de l'étude produite (profil et légitimité des consultants...) et/ou des dispositions sont prévues en ce sens	1
L'étude présente une dimension gagnant-gagnant pour l'ensemble des partenaires du projet (couvre-t-elle tous les partenaires du projet ? dans son périmètre ou a minima dans une dimension comparaison ou échange de bonnes pratiques)	2
A son achèvement, l'étude produira des impacts concrets pour les territoires (les livrables seront-ils mis à disposition du public ? l'étude prévoit-elle la mise en place d'actions pilotes à son achèvement ?)	2

Capitalisation et durabilité du projet :

Questions évaluatives	Pondération
Le projet tient compte des connaissances disponibles et apporte une plus-value par rapport aux initiatives existantes	1
Les résultats attendus de l'action sont durables d'un point de vue financier (Comment seront financées les activités à la fin de la subvention ?), institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action ?) et/ou politique (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc. ?)	3
Les résultats du projet sont duplicables par d'autres structures (possibilités de reproduction, d'extension, d'essaimage des résultats de l'action) et/ou le projet présente des dispositions en ce sens	2

Critères thématiques :

Spécifiques à chaque objectif spécifique, ces critères sont détaillés en section 2 pour chaque priorité et chaque objectif spécifique.

Critères de bonification :

Applicables à l'ensemble des opérations, ces critères permettent de valoriser les notes des projets intégrant des mesures spécifiques pour répondre notamment aux objectifs transversaux de l'Union Europe (respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, développement durable, environnement et climat,

non-discrimination, inclusion des personnes en situation de handicap, égalité femmes-hommes, etc.) ou dont les objectifs et activités permettent de contribuer à la réalisation de la stratégie du programme au-delà de la priorité dans laquelle ils émergent.

Chaque critère est noté entre 0 (le projet ne contribue pas à ce critère) et 1 (le projet contribue à ce critère).

Ces critères de bonification, regroupés par sous-groupes, sont les suivants :

Principes horizontaux :

Questions évaluatives
Le projet limite les incidences sur l'environnement et intègre des méthodes respectueuses de l'environnement, tant dans la conception et la gestion des infrastructures et équipements, que dans la délivrance de services.
Le projet garantit, par des actions positives additionnelles, le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
Le projet intègre, par des actions positives additionnelles, la dimension de genre (égalité homme-femme)
Le projet prévient toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, notamment dans le respect de la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) - des mesures, stratégies de structure, ou actions sont mises en place afin de prévenir les discriminations (politiques relatives à l'embauche, intégration des questions liées à la prévention des discriminations dans les stratégies de diffusion des résultats du projet, etc.)
Le projet prévoit, par des actions positives additionnelles, l'accessibilité du projet et/ou des activités aux personnes en situation de handicap (exemple : accessibilité des sites web et des applications numériques, aménagements adaptés, actions spécifiquement dédiées à l'accessibilité, etc...)
Le projet prévoit une utilisation stratégique des marchés publics (clauses environnementales, clauses sociales, incitations à l'innovation)

Principe de développement durable :

Questions évaluatives
Le projet garantit, par des actions positives additionnelles de ne pas porter de préjudice important (DNSH)* ou prévoit des mesures d'atténuation, sur les dimensions suivantes : atténuation et adaptation changement climatique, préservation des ressources aquatiques et marines, économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité.
Le projet intègre une politique d'éco-communication et/ou d'éco-manifestation
Le projet intègre l'impact négatif des déplacements (incitation à la rationalisation des déplacements non nécessaires, limitation du nombre de personnes effectuant les déplacements, recours privilégié aux visioconférences, organisation de formations à distance, mesures de compensation des impacts environnementaux négatifs du projet...)
Le projet intègre le dialogue citoyen, la concertation et la transparence dans le choix des technologies
Le projet intègre des activités d'éducation à l'environnement

Projets prévoyant la création ou réhabilitation d'infrastructures :

Questions évaluatives
Le projet vise la construction d'infrastructures résilientes aux désastres et à l'impact du changement climatique
Le projet anticipe les potentiels impacts négatifs liés aux chantiers de création et/ou réhabilitation (nuisances sonores, déchets, qualité de l'air...) et privilégie un recours aux bonnes pratiques dans la conduite des travaux.

Le projet anticipe l'impact négatif potentiel de la construction de nouvelles infrastructures (impact carbone, patrimoine, paysage, biodiversité, corridors écologiques, occupation des sols)
Le projet privilégie la réhabilitation d'infrastructures existantes à la création de nouvelles infrastructures
La localisation de l'infrastructure intègre les enjeux d'économie d'espace et de maîtrise des déplacements.
Le projet contribue aux orientations du New Bauhaus européen

Dimension structurante du projet :

Questions évaluatives
Le projet contribue à l'une des dimensions transversales identifiées par le programme, à savoir : le renforcement de la résilience des territoires, le soutien à l'économie bleue, le renforcement de la connectivité
Le projet contribue à un/plusieurs objectifs spécifiques du programme en sus de celui sur lequel il émerge

4.3 Décision du comité de pilotage :

Le comité de pilotage, composé des partenaires du programme INTERREG Caraïbes, décidera de la programmation des opérations présentées sur la base de la proposition du comité technique.

Il émet trois types de décision sur les demandes et les opérations qui lui sont présentées :

- Favorable ;
- Défavorable ;
- Ajournement.

4.4 Calendrier de l'appel à projets :

Le calendrier du présent appel à projets est le suivant :

- Ouverture de l'AAP : 11 décembre 2023
- Clôture de l'AAP : 31 mars 2024
- Présentation des projets candidats en comité technique : juin 2024
- Présentation des projets candidats en comité de pilotage : juillet 2024

5 – La vie d'un projet INTERREG Caraïbes

5.1 Mise en œuvre du projet

- **Conventionnement**

En cas d'avis favorable sur le projet, une convention attributive de subvention FEDER est signée entre le chef de file et l'autorité de gestion. Elle précise notamment les conditions auxquelles l'aide est octroyée pour l'exécution du projet (livrables attendus, plan de financement, délai d'exécution, conditions de paiement de l'aide...).

Le chef de file est également tenu de signer une convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires du projet. Cette convention fixe les modalités de coopération entre partenaires, le montant FEDER alloué à chaque partenaire et les activités liées, et prévoit des dispositions visant la bonne gestion financière de la subvention européenne attribuée.

- **Conditions de versement de l'aide européenne FEDER :**

Après signature de la convention attributive de subvention entre le chef de file et l'autorité de gestion, une avance de 5% à 20 % maximum sur le montant du cofinancement européen pourra éventuellement être versée sur demande motivée du chef de file. Cette avance sera compensée par l'autorité de gestion lors du paiement des premiers acomptes.

Le versement d'une avance n'est pas systématique et relève de l'appréciation de l'autorité de gestion. La décision d'accorder une avance est prise au cas par cas selon la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire.

L'aide européenne intervient en remboursement des dépenses payées et acquittées par le bénéficiaire, sur présentation et après analyse de justificatifs probants attestant de la régularité, de la matérialité des dépenses effectuées et de leur rattachement à l'opération. Une demande de paiement conforme aux attendus du programme sera déposée par le bénéficiaire à cet effet pour le versement des acomptes et du solde du projet.

Le chef de file du projet s'assure que les dépenses présentées par l'ensemble des partenaires ont été payées pour la mise en œuvre du projet et correspondent aux activités arrêtées d'un commun accord par tous les partenaires, et qu'elles sont conformes à la convention attributive de subvention et aux documents fournis par l'autorité de gestion.

- **La modification du projet**

Au cours de l'exécution du projet, des modifications mineures ou majeures sont possibles sous conditions : elles doivent faire l'objet d'une demande motivée du chef de file et doivent avoir été approuvées par le programme.

Toute demande de modification du projet doit intervenir dans les délais prévus par la convention attributive de subvention, et doit être formalisée à l'aide des documents fournis par le programme.

5.2 Les obligations des porteurs de projet

- Les obligations de publicité et de communication

La communication des projets fait écho à plusieurs enjeux stratégiques :

- **Rendre transparente l'utilisation des fonds européens auprès des citoyens** en respectant les obligations réglementaires en matière de publicité du cofinancement européen ;
- **Rendre visible l'action de l'UE sur l'espace de coopération** en valorisant les projets et leurs résultats ;
- **Assurer la durabilité des projets** en essayant les réalisations des projets auprès des groupes-cibles et en diffusant les bonnes pratiques pour maximiser les résultats des projets soutenus.

En lien avec ces enjeux, le programme a défini des exigences et une identité visuelle pour assurer la cohérence du processus de communication. Ainsi, il est attendu des projets soutenus par le programme INTERREG Caraïbes :

- La création d'une charte graphique dédiée au projet à apposer sur les documents d'information et de communication (brochures, kakemonos, dépliants...) et les documents administratifs, compte-rendu, feuilles d'émargement, rapports.... Elle doit intégrer le logo de l'Europe avec la référence à l'UE, le logo du programme et la référence au financement du FEDER, le logo du projet ;
- La création d'un site internet ou d'une page web spécifique au projet ;
- L'apposition d'une affiche du projet ou d'une plaque temporaire ou permanente (pour les projets d'infrastructures) ;
- La participation à des événements de valorisation des projets (européens ou organisés par le programme et/ou les partenaires du programme) ;
- L'organisation d'événements de lancement et de clôture des projets.

Pour chaque projet sélectionné, un plan de communication détaillant les actions prévues afin de respecter les exigences de publicité européennes et de valoriser le projet et ses réalisations devra être remis à l'autorité de gestion.

Dès l'élaboration du projet, ces diverses actions de communication doivent être anticipées dans le budget afin de répondre aux obligations de publicité du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027.

- Suivi et évaluation du projet

Lors de la candidature, le chef de file candidat et les partenaires du projet précisent :

- La contribution prévue du projet aux indicateurs définis pour le programme INTERREG Caraïbes ;
- Les dispositions prévues en matière de suivi des indicateurs ;
- Les modalités de justification des valeurs prévues.

Suite à la sélection du projet, ces valeurs sont conventionnées et les partenaires doivent effectuer un suivi régulier des valeurs réalisées pour ces indicateurs et collecter les justificatifs prouvant la fiabilité de ces valeurs.

A l'achèvement du projet, le chef de file et les partenaires font remonter les valeurs atteintes par le projet et transmettent les preuves et justificatifs liés.

S'agissant des indicateurs de résultat, le chef de file pourra être recontacté pour transmettre des informations et justificatifs dans l'année suivant l'achèvement du projet.

Enfin, le chef de file et les partenaires contribueront aux enquêtes et évaluations menées par le programme,

lesquelles pourront intervenir après l'achèvement du projet.

- **L'obligation de pérennité**

Selon ce principe, le projet ne doit pas subir de modification majeure pendant une durée de cinq ans à compter du versement du solde (ce délai peut évoluer selon la réglementation applicable à l'opération) sous peine de remboursement de la subvention européenne perçue. Ces évolutions majeures correspondent à :

- La cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la région de niveau NUTS 2 dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien ;
- Un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme public un avantage indu ;
- Un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

- **Les contrôles**

Dans le cadre de l'exécution du projet, ou après l'achèvement de celui-ci, les bénéficiaires peuvent être soumis à des contrôles menés par l'autorité de gestion et/ou ses prestataires, par l'autorité d'audit nationale ou encore par les corps de contrôle et d'audit européens. Les bénéficiaires doivent se rendre disponibles à cet effet, et stocker et archiver les différentes pièces et justificatifs relatifs à l'opération, selon les dispositions prévues par la convention attributive de subvention.

- **Prévention des conflits d'intérêt**

Afin de préserver la bonne utilisation des fonds européens, il convient de prévenir et/ou de gérer toute situation de conflit d'intérêt. Un conflit d'intérêts « lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne » qui participe à l'exécution budgétaire « est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect ».

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en particulier en cas de recours à des expertises externes (commande publique ou non), le fournisseur/prestataire pressenti ne devra pas être en situation de conflit d'intérêt avec le porteur de projet.

- **Lutte anti-fraude**

Dans sa réglementation, la Commission européenne a imposé aux Autorités de Gestion une obligation de lutter contre la fraude afin de protéger et de garantir la défense de ses intérêts financiers. Le principe étant celui d'une tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, l'Autorité de gestion a mis en place des mesures qui tendent à prévenir et à signaler toute fraude ou irrégularité. Entendons par irrégularité : « toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général de l'Union Européenne ou aux budgets des autorités territoriales ou nationales intervenant dans la gestion des fonds européens. » La fraude quant à elle, se distingue de l'irrégularité par son caractère intentionnel. Selon la Commission européenne, « est constitutif d'une fraude toute omission ou acte intentionnel relatif :

- À l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la

perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget des Communautés Européennes ;

- *À la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique ayant le même effet ;*
- *Au détournement de fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés ;*
- *Ou au détournement d'un avantage légalement obtenu. »*

Outre ses mesures de prévention, l'Autorité de gestion dispose d'outils lui permettant de faire remonter tous cas de fraude détectés à l'Office de Lutte Anti-Fraude (O.L.A.F) et de saisir dans le même temps les autorités judiciaires territorialement compétentes ou directement le parquet Européen.

Dans un cas de fraude avérée, le bénéficiaire pourra faire l'objet d'un recouvrement des sommes indûment perçues mais aussi de poursuites pénales.

Enfin, l'Autorité de gestion offre la possibilité aux acteurs extérieurs de signaler toute suspicion de fraude depuis la page d'accueil du site internet de l'Autorité de gestion (www.europe.guadeloupe.fr) dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens 2021-2027.

6 - Informations pratiques et contacts :

- Webinaires

Pour informer et accompagner les candidats à cet Appel à projets, des webinaires techniques sont prévus aux dates suivantes :

FORMATIONS TECHNIQUES (webinaire)	
<ul style="list-style-type: none">- Construire votre partenariat- Construire votre logique d'intervention, votre plan de travail, vos indicateurs- Construire votre budget, comprendre l'éligibilité des dépenses et les annexes à télécharger	<ul style="list-style-type: none">- Construire votre stratégie de communication et de capitalisation
19 janvier 2024	26 janvier 2024

Pour s'inscrire et recevoir les identifiants de connexion : envoyer un e-mail « participer au séminaire APP 1 21-27 » à l'adresse email interreg.caraibes@regionguadeloupe.fr

- Documentation :

Le DOMO 1 – fiches action qui fournit le détail des actions éligibles, des conditions de participation et des critères à tenir compte lors de la formalisation du dossier est disponible sur le site Web du Programme (<http://www.interreg.caraibes.eu>).

- Secrétariat Conjoint INTERREG Caraïbes :

Pour rappel, un RDV avec le Secrétariat conjoint du programme est obligatoire afin d'accéder à la saisie de la candidature. Ce RDV doit être anticipé bien en amont de la clôture de l'Appel à projets.

L'équipe du Secrétariat conjoint est joignable à l'adresse suivante : interreg.caraibes@regionguadeloupe.fr